

# CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021

## PROCES-VERBAL

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le 12 mars 2021, se sont réunis, exceptionnellement au Gymnase Ladoumègue sis 21 rue Jules Ferry à Juvisy-sur-Orge, pour leur séance le 18 mars 2021 sous la présidence de Madame Bensarsa Reda, Maire (séance ouverte à 19 h 45).

**Présents** : Mme ABBACI, Mme AVELLANO, Mme BEGHE, M. BENETEAU, Mme BENSARSA REDA, Mme COSTA, M. COSTES, M. DI TOMMASO (est arrivé à 20h08 avant le vote de la délibération n°1), Mme DIAWARA, M. DOUTEAU, Mme ERFAN, Mme FALGUIERES, Mme GAUTHIER, Mme GUIBLIN, Mme HURIEZ, Mme KECHELAL, M. LORIC, M. NASSE, M. PERRIMOND, M. PLAS, M. REDA, Mme RIVET, Mme ROBIN, Mme ROGUE, Mme ROQUES, Mme SERMAGE, M. SOLIGO, M. SOUKOUNA, M. VILLEMEUR.

**Absents représentés** : M. GODRON représenté par Mme HURIEZ, M. GOMEZ représenté par M. SOLIGO, M. MONTEIRO représenté par Mme FALGUIERES, M. SAINT PIERRE représenté par M. BENETEAU.

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	29
Votants	33

- Secrétaire de séance : - Bakary SOUKOUNA -

---

### Points divers

Madame Le Maire, après avoir procédé à l'appel des présents,

- a) Le Procès-Verbal du Conseil Municipal extraordinaire du 21 janvier 2021 est approuvé à l'**UNANIMITE**  
Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 février 2021 est approuvé à la **MAJORITE (32 POUR et 1 CONTRE : Mme KECHELAL)**

**Intervention de Monsieur Costes** : Nous avons constaté qu'un certain nombre de propos avait été retirés. Nous prenons cela comme une excuse car ce sont des propos que nous avons trouvé particulièrement inacceptables mais je pense que le procès-verbal ne retrace pas certain propos.

**Réponse de Madame le Maire** : C'est noté. Est ce qu'il y a d'autres remarques ?

**Intervention de Madame Kechelal** : Je souhaitais porter votre attention sur le fait qu'une partie non négligeable des interventions a été amputée et notamment des propos qui n'étaient pas nécessaires au Conseil Municipal. Je pense que le procès-verbal doit retranscrire intégralement l'ensemble des échanges qu'il a eu. Je renouvelle donc ma demande de pouvoir avoir accès aux enregistrements audio et je renouvelle ma demande de transmission pour que puissent, les Juvisiennes et les Juvisiens, assister au débat et aux échanges.

**Réponse de Madame le Maire** : Je vous remercie, c'est noté. Est ce qu'il y a d'autres remarques ? Je considère donc que ce procès-verbal est approuvé malgré les remarques. Il y a une opposition, celle de Madame Kechelal.

b) Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire (du 13 janvier au 25 février 2021).

Date	Objet	Montant	Date d'enregistrement Sous-préfecture de Palaiseau	Service	Signataire
13/01/2021	Accord-cadre à marchés subséquents n° 20 10 034-041 - Organisation des séjours de vacances destinés aux enfants et pré-adolescents de la ville de Juvisy-sur-Orge. Lot n° 1 : Séjours multi-activités à la mer à destination des élémentaires, durant les grandes vacances scolaires	Montant maximum annuel: 20 000 €HT	21/01/2021	Marchés publics	Le Maire
13/01/2021	Accord-cadre à marchés subséquents n° 20 10 034-041 - Organisation des séjours de vacances destinés aux enfants et pré-adolescents de la ville de Juvisy-sur-Orge. Lot n° 3 : Séjours multi-activités à campagne à destination des élémentaires, durant les grandes vacances scolaires	Montant maximum annuel: 20 000 €HT	21/01/2021	Marchés publics	Le Maire
13/01/2021	Accord-cadre à marchés subséquents n° 20 10 034-041 - Organisation des séjours de vacances destinés aux enfants et pré-adolescents de la ville de Juvisy-sur-Orge. Lot n° 4 : Séjours multi-activités à la mer à destination des pré-adolescents, durant les grandes vacances scolaires	Montant maximum annuel: 20 000 €HT	21/01/2021	Marchés publics	Le Maire
13/01/2021	Accord-cadre à marchés subséquents n° 20 10 034-041 - Organisation des séjours de vacances destinés aux enfants et pré-adolescents de la ville de Juvisy-sur-Orge. Lot n° 5 : Séjours multi-activités à la montagne à destination des pré-adolescents, durant les grandes vacances scolaires	Montant maximum annuel: 20 000 €HT	21/01/2021	Marchés publics	Le Maire
13/01/2021	Accord-cadre à marchés subséquents n° 20 10 034-041 - Organisation des séjours de vacances destinés aux enfants et pré-adolescents de la ville de Juvisy-sur-Orge. Lot n° 6 : Séjours multi-activités à la campagne à destination des pré-adolescents, durant les grandes vacances scolaires.	Montant maximum annuel: 20 000 €HT	21/01/2021	Marchés publics	Le Maire
13/01/2021	Accord-cadre à marchés subséquents n° 20 10 034-041 - Organisation des séjours de vacances destinés aux enfants et pré-adolescents de la ville de Juvisy-sur-Orge. Lot n° 7 : Séjours à destination des élémentaires, durant les petites vacances scolaires.	Montant maximum annuel: 10 000 €HT	21/01/2021	Marchés publics	Le Maire
13/01/2021	Accord-cadre à marchés subséquents n° 20 10 034-041 - Organisation des séjours de vacances destinés aux enfants et pré-adolescents de la ville de Juvisy-sur-Orge. Lot n° 8 : Séjours à destination des pré-adolescents, durant les petites vacances scolaires.	Montant maximum annuel: 10 000 €HT	21/01/2021	Marchés publics	Le Maire
13/01/2021	Accord-cadre à marchés subséquents n° 20 10 034-041 - Organisation des séjours de vacances destinés aux enfants et pré-adolescents de la ville de Juvisy-sur-Orge. Lot n° 2 : Séjours multi-activités à la montagne à destination des élémentaires, durant les grandes vacances scolaires	Montant minimum annuel: 20 000 €HT	21/01/2021	Marchés publics	Le Maire
18/01/2021	Vérification triennale SSI pour la Résidence Juliette Thomas - contrat avec la société DEKRA	380 €HT	01/02/2021	DPVU	Le Maire
18/01/2021	Vérification triennale SSI pour l'Espace Marianne - contrat avec la société DEKRA	760 €HT	01/02/2021	DPVU	Le Maire
18/01/2021	Vérification triennale SSI pour l'école Jean Jaurès - contrat avec la société DEKRA	380 €HT	01/02/2021	DPVU	Le Maire
18/01/2021	Vérification triennale SSI pour l'école Michelet - contrat avec la société DEKRA	380 €HT	01/02/2021	DPVU	Le Maire

18/01/2021	Vérification triennale SSI pour l'école Maternelle Tomi Ungerer - contrat avec la société DEKRA	380 €HT	01/02/2021	DPVU	Le Maire
18/01/2021	Vérification triennale SSI pour l'école Maternelle Saint-Exupéry - contrat avec la société DEKRA	190 €HT	01/02/2021	DPVU	Le Maire
22/01/2021	Adhésion à la solution de signature électronique pour les conventions d'objectifs et de financement signées entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et la Ville	/	26/01/2021	Petite enfance	Le Maire
26/01/2021	Convention de mise à disposition d'un logement de la ville au Centre Communal d'Action Sociale de Juvisy-sur-Orge - Pavillon Jaurès n°2 sis 5 rue Petit - 91260 Juvisy-sur-Orge	Loyer mensuel: 485 €	01/02/2021	CCAS	Le Maire
26/01/2021	Recouvrement d'une somme due au titre d'une décision de justice	1308,23 €	01/02/2021	Juridique	Le Maire
04/02/2021	Contrat SVP - secteur public	499.80 €HT mensuels	01/02/2021	Juridique	Le Maire
03/02/2021	Contrat de service pour l'achat, la maintenance et la mise en place d'API Particulier	900 €HT pour l'intégration 450 €HT pour l'assistance	02/03/2021	Population	Le Maire
05/02/2021	Convention d'honoraires avec les Selar! D4 Avocats associés et Paragraphe Avocats - Désignation de Maître Florian MOKHTAR et de Maître Frédérique FAVRE pour représenter la Commune de Juvisy-sur-Orge devant le Tribunal de Commerce	Taux horaire unique 160 €HT	11/02/2021	Juridique	Le Maire
10/02/2021	Désignation du cabinet AARPI Oppidum avocats pour défendre les intérêts de la Commune devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles - Requête déposée par un agent communal	Taux horaire unique 170 €HT	22/02/2021	Juridique	Le Maire
11/02/2021	FIAT DUCATO immatriculé AP-637-QM - Cession du véhicule à l'association Juvisy Académie de Football de l'Essonne	3500 € TTC	18/02/2021	DPVU	Le Maire
23/02/2021	Convention relative à la période de préparation au reclassement professionnel n°2020-97	/	04/03/2021	DRH	Le Maire
25/02/2021	Convention simplifiée de formation professionnelle avec l'organisme AMAE Conseil	800 € TTC	04/03/2021	DRH	Le Maire

**Intervention de Monsieur Villemeur :** Nous aimerions avoir des précisions sur la décision du 11 février page 4, à savoir la cession d'un véhicule à l'association Juvisy Académie de Football de l'Essonne. C'est assez inhabituel.

**Réponse de Madame le Maire :** Concernant cette cession à la JAFE, simplement pour vous expliquer que la municipalité depuis plusieurs années a souhaité valoriser son parc de véhicules avec des parcs dits « propres » et donc nous avons acheté un minibus hybride. Nous sommes aujourd'hui dotés de 7 véhicules hybrides qui équipent les services, un car nouvelle génération et un nouveau minibus hybride. La municipalité a donc annoncé, lors de réunions avec les associations, la possibilité pour celles qui le souhaitaient de se rapprocher des services et de faire valoir leur intérêt pour acquérir ces deux minibus qui étaient anciens. Deux associations se sont présentées : la JAFE et le Basket qui organisent des déplacements sportifs à l'extérieur. La JAFE a maintenu sa proposition d'acquisition de l'ancien minibus et donc il a été fixé à un prix de cession de 3500 euros et je vous précise également que la JAFE a manifesté son intérêt pour le second minibus proposé par la Ville.

**Intervention de Madame le Maire :** Avant de répondre à certaines questions et de passer à l'ordre du jour, je souhaitais vous remercier pour votre présence à ce conseil municipal et remercier l'administration. J'excuse Madame Delphine Darbonne de son absence ce soir et j'accueille Madame Céline Debuiche qui est ici ce soir et qui prend ses fonctions de directrice juridique. Evidemment cette date est un triste anniversaire, celui du confinement, qui nous contraint à nouveau à tenir cette séance à huis clos. Nous avons réfléchi à changer l'horaire du conseil municipal et de le faire le week-end. Toutefois nous étions sous une menace d'un confinement le week-end et on a demandé aux collectivités territoriales de s'organiser en conséquence. Par prudence je n'ai pas pris cette décision. Malheureusement, aujourd'hui nous devons faire face à de nouvelles mesures et je suis contrainte d'organiser le conseil municipal dans le contexte compliqué que vous connaissez. Juvisy n'est pas épargnée par la crise sanitaire et j'ai de plus en plus connaissance de familles qui sont très affectées par cette

pandémie et par le virus. C'est difficile pour ces familles et c'est difficile aussi d'avoir à gérer ces informations et je voudrais que nous ayons une pensée pour toutes ces familles qui sont endeuillées du fait de ce virus. Je voulais également vous dire, notamment parce que j'ai maintenu les permanences, combien je ressens que le moral des Juvisiens est bas et c'est aussi le cas des commerçants. Concernant la vaccination, je tiens à remercier tous les agents du CCAS qui se démènent pour trouver des créneaux à tous les Juvisiens qui ne peuvent pas trouver de rendez-vous. Je remercie également Monsieur Desharbe qui accompagne patiemment tous les Juvisien(nes) qui n'arrivent pas à se déplacer dans ces centres de vaccination et c'est un travail fastidieux et compliqué. Nous avons une liste d'attente qui se renouvelle et qui s'allonge au fil du temps. Nous avons vacciné plus de 200 personnes mais moi je ne me satisfais pas de ce chiffre, je vous donne ces chiffres pour vous donner une indication. La liste est encore très longue : un peu plus de 300 personnes sur cette liste d'attente donc nous tentons de trouver des créneaux pour les habitants. Notre demande d'ouverture d'un centre de vaccination sur la Ville a été entendue mais je n'ai pas plus d'information sur cette ouverture qui devrait se faire dans les prochaines semaines, voire début du mois d'avril. Nous avons répondu à toutes les obligations pour accueillir un tel centre de vaccination qui se situerait à l'hôpital de Juvisy. Il ouvrirait donc en lien avec l'hôpital et avec son directeur et avec les professionnels de santé de la Ville. Je dois vous dire également que ce sont des contraintes importantes pour la Ville car il convient de mobiliser des agents administratifs, des moyens informatiques et du matériel, ce qui est considérable pour une Ville comme la nôtre de 16 000 habitants. J'ai le souci de faire en sorte que cette ouverture coïncide avec l'arrivée des vaccins car je pense qu'il serait dramatique que l'on ouvre un centre de vaccination sans avoir de vaccins, ce serait déplorable pour la population et cela véhiculerait une mauvaise image de la Ville. Deux nouveaux centres de vaccination ont ouvert, à Fleury et à Palaiseau, notamment les week-ends, et ces centres vont être pérennisés et je voudrais remercier Nathalie Rivet qui nous a particulièrement aidés à faire vacciner les Juvisiens et qui a travaillé dans ces centres à titre professionnel. Je vous donne également les informations que j'ai pu avoir avant ce conseil municipal : le Premier Ministre a annoncé un confinement pour les 4 prochaines semaines dès vendredi minuit, tous les établissements scolaires resteront ouverts. Il en va de même pour les crèches, les lycées et les universités. Les activités sportives seront possibles pour les enfants sur les temps scolaires et les activités en extérieur uniquement sur les temps périscolaires. Tous les commerces dits « non essentiels » resteront fermés, hors les librairies et les magasins de musique, ce qui n'est pas une bonne nouvelle pour nos commerces qui souffrent beaucoup. Les déplacements sont autorisés avec des règles plus souples : possibilité de s'aérer sans limite de temps mais dans un périmètre de 10 km. En revanche les déplacements entre Régions sont interdits et le couvre-feu interviendra dès 19H. Les regroupements sont évidemment interdits et forte incitation au télétravail. Demain j'aurais la conférence audio avec le sous-préfet qui ira beaucoup plus loin dans le détail de ces mesures, cela veut donc dire pour nous de réduire le marché dans sa simple halle et ce n'est pas une décision facile pour nous car pour les commerçants dits « volants » c'est très difficile. C'est un dialogue qui est compliqué depuis les dernières semaines, ce n'est pas de leur fait, ni du mien, mais c'est lié au contexte et malheureusement nous allons devoir appliquer ces mesures dans un temps toujours très limité. Evidemment, toutes les salles municipales restent fermées et nous devons annuler toutes les rencontres que nous souhaitions organiser, notamment les comités de quartiers, les rencontres de rues. Nous avions prévu, peut-être naïvement, d'organiser une course, c'est annulé. J'ai organisé une réunion publique sur zoom avec une participation importante. Je vais réfléchir pour organiser d'autres modes de communication avec les juvisiens et je tenais à vous dire que commencer un mandat dans ce contexte, que ce soit pour moi et l'ensemble des élus, c'est très compliqué. J'ai maintenu de mon côté les permanences, avec de nombreuses personnes, jusqu'à 16 mercredi dernier, les fins de journées sont bien remplies et contrairement aux années précédentes, les situations sociales sont assez compliquées à gérer et je reçois également des commerçants sont en grande détresse et le CCAS continuera évidemment à accompagner ces personnes. Demain je réunis les services pour mettre en place les mesures précédemment prises. Ce contexte nous invite tous, nous élus, à beaucoup d'humilité et je souhaite passer un message de sagesse à nos concitoyens que je sais lassés et fatigués de ces mesures. Nous devons, comme vous le savez, porter le masque sur l'ensemble de la Ville, y compris dans les parcs, ce qui est parfois difficilement compréhensible pour les habitants, ce qui rend la mesure compliquée dans son application et je compte sur vous pour faire passer le message. Je tenais également à vous dire que lors du dernier conseil municipal je vous faisais part d'un certain nombre de violences sur le territoire, violences qui avaient notamment été évoquées lors des cellules de veille. Ces inquiétudes se sont avérées totalement fondées puisqu'il y a eu dans l'Essonne des épisodes malheureux sur lesquels je ne reviendrai pas. Cette actualité n'a pas touché directement Juvisy. Les services de la police municipale et nationale, ainsi que les établissements scolaires sont en très grande vigilance. Je dois quand même vous dire qu'il y a eu beaucoup de faits de violence remarqués dans les autres villes et pas qu'aux abords des établissements scolaires mais également dans les transports. Monsieur le Commissaire, en partenariat avec les établissements scolaires et les villes, souhaite mettre en place certaines initiatives et j'y reviendrai au prochain conseil municipal. Ce conseil municipal est important puisque ce soir nous votons le budget et je voulais simplement revenir sur le précédent conseil municipal puisque comme vous Monsieur Costes, je n'ai pas été satisfaite, j'ai été à la fois choquée et presque vexée par le déroulement de ce conseil alors que j'avais essayé de mettre en place un débat disons constructif en amont du conseil municipal. Il n'est pas question pour moi de me dérober et de vous dire que j'ai été satisfaite des débats, même par mon propre comportement. Evidemment je fais ma propre introspection et ce n'est pas ma conception de la démocratie, j'ai un fort respect pour les oppositions et à titre personnel, j'ai eu des attaches particulières pour certaines personnes ici et j'ai beaucoup d'estime pour chacun d'entre vous dans l'opposition et je souhaite que les débats soient constructifs. Je ne vous demande pas que les débats soient dans une pleine légèreté mais que simplement nous respections les démarches et que, même sur les sujets clivants, les débats restent courtois, mesurés et sages. Ces

éléments valent évidemment pour moi et pour nous tous et j'espère que nous pourrons y arriver. J'ai un dernier mot à vous dire, et là par courtoisie républicaine, je ne voulais pas parler de ça mais je me suis engagée à le faire et éviter qu'il y ait une polémique. Je souhaite que les propos que je vais tenir ne soient pas retranscrits dans le procès-verbal. Je profite de cette séance qui est à huis clos et qui n'est pas retransmise pour vous faire part d'alertes importantes qui m'ont été faites par l'inspectrice académique, je le fais avec une certaine émotion parce que ça fait 3 jours que j'essaie de consoler des directrices des écoles qui ne vont pas bien en ce moment. J'ai donc été sollicité par l'inspectrice et les directrices sur le fonctionnement des conseils d'école qui ne se passent pas bien à Juvisy pour des raisons qui échappent à ma compréhension des choses. J'ai pris l'engagement de vous en parler ce soir car je sais que chacun de nos groupes ont des représentants élus dans les conseils d'écoles et je compte sur vous pour porter cette parole et pour essayer d'apaiser ce climat. Alors ça concerne plusieurs écoles et je vous demande vraiment de porter ce message d'apaisement et encore plus dans le climat actuel qui est difficile pour tout le monde : pour les enfants, les équipes pédagogiques, les directrices, les agents de la Ville et pour les élus. Les équipes pédagogiques et les directrices subissent un certain nombre de pressions du fait des mesures sanitaires à appliquer, des pressions venant de leur hiérarchie et si à cela s'ajoutent des moments difficiles comme ceux qui ont pu être vécus lors des derniers conseils d'écoles, je pense que nous allons droit dans le mur. Je vous demande donc solennellement d'appeler chacun de vos représentants à la mesure. Alors je ne veux pas que cela soit porté au procès-verbal et je vous tends la main Madame Kechelal. Je ne suis pas en train de vous gronder, je vous le dis simplement parce que j'ai pris l'engagement de le faire et cela ne sera pas porté au procès-verbal mais je ne peux pas ne pas vous le dire car Madame l'inspectrice va prendre des mesures et je les soutiendrai. Je vous demande solennellement au nom du conseil municipal et de tous les élus, de la majorité et de l'opposition, à ne pas confondre votre engagement politique et à ne pas tout politiser de manière négative. Je vous le dis avec beaucoup d'émotion parce que cela fait 3 jours que j'essaie de remonter le moral à des équipes pédagogiques qui n'en peuvent plus et je ne cherche pas à polémiquer. Aujourd'hui j'ai aussi des élus qui n'en peuvent plus et personne ne s'engage pour être malmené, les équipes enseignantes non plus, les conseils d'écoles sont un lieu de débats, dans lequel nous devons débattre avec courtoisie et en ayant de l'estime pour chacun sans avoir à rabaisser l'autre dans ce qu'il est. Il n'y a pas de réponse à cette intervention, Madame Kechelal, il n'y a pas de réponse à apporter, ce ne sera pas porté au procès-verbal car je vous tends la main. Nous avons dépassé des limites et c'est pour cela que je porte ce sujet au conseil municipal car les directrices et les enseignants n'en peuvent plus donc je demande à chaque groupe, nous y compris, de veiller à respecter le travail des enseignants et je crois que nous sommes tous capables de cela. L'intervention du Maire n'appelle pas de réponse donc je vous demande de couper votre micro Madame Kechelal, il n'est pas question pour moi de vous humilier, je ne porterai pas ces échanges au procès-verbal car moi je n'en peux plus d'être interpellée après chaque conseil d'école par les directrices, les enseignants et l'inspectrice comme si j'étais responsable de cela. Nous ici en tant qu'élus, nous n'avons pas ce type de comportement et je souhaite que nous ayons tous le même comportement.

**Intervention de Madame Kechelal :** Il faut que ce soit marqué au procès-verbal.

**Réponse de Madame le Maire :** Vous voulez que je le porte au procès-verbal et bien je le ferai. Pas de problème, je le faisais avec courtoisie et bien ce sera porté au procès-verbal et vous pouvez compter sur moi pour soutenir Madame l'inspectrice. Nous allons donc passer aux questions et je vous cède la parole Monsieur Villemeur.

**Intervention de Monsieur Villemeur :** Merci Madame le Maire, nous avons deux questions. La première est relative à la retransmission en direct des séances du conseil municipal. Lors du conseil municipal du 24 septembre 2020, nous avons posé une question orale relative à la retransmission en directe des séances du conseil municipal et vous nous aviez fait part de votre engagement à étudier cette possibilité et à nous faire part de vos conclusions. Six mois après, il nous paraît encore plus justifié d'envisager ces retransmissions comme le font de nombreuses villes pour faire mieux vivre la démocratie participative et la tenue de plusieurs conseils municipaux à huis clos légitime cette demande de retransmission. Six mois après, pourriez-vous nous faire part de l'avancement de vos réflexions et de vos positions sur cette possibilité.

**Réponse de Madame le Maire :** Monsieur Villemeur je suis tout à fait d'accord et nous sommes en train d'étudier la possibilité de les retransmettre et comme je vous le disais la dernière fois, dès que nous pourrons retourner à l'espace Pidoux de la Maduère, nous retransmettrons les conseils municipaux. Aujourd'hui les retransmettre dans ces conditions c'est compliqué mais nous le ferons, il n'y a pas de soucis, j'ai pris l'engagement donc je le ferai.

**Intervention de Monsieur Costes :** Merci Madame le Maire. Dans le numéro de mars 2021 de Juvisy Grand Paris, sous la rubrique santé/psychologie, un article fait la promotion d'une association dénommée Louis et Zélie comme un lieu d'écoute et d'accompagnement qui a vocation à aider toute personne qui cherche à sortir d'une situation difficile. Ces accueils ont été créés par l'institut pour la famille en Europe et dirigés par Guillaume d'Alençon. Ils sont clairement confessionnels et liés à l'église catholique et utilisent l'enseignement de cette religion pour sauver les couples en difficulté. Par ailleurs, Guillaume d'Alençon est connu pour ses positions intégristes dans le milieu catholique. Cette association et les services qu'elle propose ont parfaitement le droit d'exister à Juvisy mais nous contestons le soutien que cette municipalité lui apporte par la publication de cet article dans le magazine municipal et cela nous semble en pleine contradiction avec la charte communale des valeurs de la République et de la laïcité qui vient d'être adoptée parce que cette association est confessionnelle et qu'elle ne semble pas respecter le préambule de la charte qui exige de toutes les associations partenaires de la

Ville d'exclure toute action de prosélytisme. En publiant cet article, la municipalité nous semble-t-il enfreint l'article 2 de la charte qui énonce le principe de neutralité, c'est à dire le respect de la stricte séparation de l'institution communale, des services publics et des organisations religieuses, qui plus et en le faisant sous la rubrique santé suggérant ainsi aux personnes fragiles et vulnérables en difficulté, de se rapprocher de cette association confessionnelle. Madame le Maire pouvez-vous nous dire votre position en cette matière ?

**Réponse de Madame le Maire :** Bien sûr, sans problème. Je comprends tout à fait la question toutefois il n'était pas question de faire la promotion d'une fédération ou d'une personne en particulier et encore moins de prosélytisme religieux, il était juste question de faire connaître cette association aux juvisiens. Les deux personnes qui ont fondé cette association sont venues rencontrer les services de la ville et ont demandé si nous pouvions faire une publication. J'ai ici les échanges avec les personnes qui ont été reçues, l'association a été présentée comme un centre d'orientation familiale ouvert à tous, jeunes, couples, célibataires et personnes âgées. C'est un lieu d'écoute et d'accompagnement où il s'agit d'aider toutes les personnes qui cherchent à sortir d'une situation difficile. Nous en sommes restés là et vous avez sûrement vu que l'article à quelque chose de très pragmatique puisqu'il n'a pas été fait mention du fait que cette association est confessionnelle mais simplement d'offrir la possibilité aux personnes qui sont vulnérables et qui cherchent une écoute attentive de pouvoir aller vers une association et leur proposer un service différent que celui proposé par la ville. Je comprends et je suis ravie que vous puissiez veiller avec nous au respect de cette charte, toutefois nous nous sommes assurés qu'il n'était pas question de faire du prosélytisme et d'autre part que toutes les personnes qui le souhaitaient, croyantes ou pas, puissent être accueillies. C'est tout à fait respecté car nous avons reçu ces personnes et elles se sont engagées à respecter la charte de la laïcité et si vous souhaitez les rencontrer, je me ferais un plaisir de vous les présenter afin que vous puissiez constater par vous-même que la charte de la laïcité est absolument respectée. J'attire votre attention sur le fait que la charte de la laïcité existe, c'est la majorité municipale qui l'a portée et qui la revendique. Cette association fonctionne à Juvisy et les personnes qui la portent à Juvisy ont pris cet engagement, comme le secours catholique ou l'association Saint Vincent de Paul que vous savez fortement subventionnés notamment par le CCAS et qu'il est question d'une mission d'intérêt général et non pas de prosélytisme religieux. Je vous propose que nous passions à l'ordre du jour. Je cède la parole à Monsieur Bénéteau.

### Finances, Contrôle de Gestion et Prospective

#### 1) Affectation du résultat 2020

Monsieur Bénéteau précise que Le Conseil Municipal constate les résultats de l'exercice budgétaire 2020 :

<b>affectation des résultats pour reprise anticipée</b>		
<b>Section d'investissement :</b>		
<i>Recettes d'investissement</i>	<i>b</i>	5 498 807,39
<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>a</i>	4 386 704,80
<i>Exécution 2020 investissement</i>	<i>c=b-a</i>	1 112 102,59
<b>Résultat investissement 2019</b>	<b>d</b>	853 591,72
<b>Résultat investissement 2020 à reporter</b>	<b>e=c+d</b>	<b>1 965 694,31</b> <sup>001</sup>
 <b>Reprise des reports de 2020 sur 2021 :</b>		
<b>Recettes</b>	<b>g</b>	<b>984 263,81</b>
<b>Dépenses</b>	<b>f</b>	<b>2 004 004,99</b>
<b>Total</b>	<b>h=g-f</b>	<b>-1 019 741,18</b>
 <b>Section de fonctionnement :</b>		
<i>Recettes de fonctionnement</i>	<i>j</i>	28 618 819,08
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>i</i>	26 540 094,97
<i>Exécution 2020 fonctionnement</i>	<i>k=j-i</i>	2 078 724,11
<b>Résultat fonctionnement 2019</b>	<b>l</b>	<b>5 765 863,14</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2020</b>	<b>m=k+l</b>	<b>7 844 587,25</b>
<b>Excédent de financement de la section d'investissement</b>	<b>n=e+h</b>	<b>945 953,13</b>
<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b>		<b>0,00</b> <sup>1068</sup>
 <b>Résultat de fonctionnement à reporter</b>	<b>o=m</b>	<b>7 844 587,25</b> <sup>002</sup>

La section d'investissement enregistre en 2020 un excédent d'exécution de 1 965 694,31 €. Après reprise des restes à réaliser la section dégage un excédent global de 945 953,13€.

Le solde de la section de fonctionnement, soit 7 844 587,25€ peut être reporté en fonctionnement ou affecté en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (30 POUR et 3 ABSTENTIONS : Mme GAUTHIER, M. PLAS, Mme KECHELAL)

REPORTE l'excédent d'investissement 2020 au budget 2021 - nature 001 1 965 694,31 €

REPORTE l'excédent de fonctionnement 2020 au budget 2021 - nature 002 7 844 587,25 €

## 2) Vote des taux d'imposition 2021 de la fiscalité directe locale

Monsieur Bénéteau précise que la réforme de la taxe d'habitation entre dans sa phase finale en 2021. La commune ne percevra plus de recettes de taxe d'habitation sur les résidences principales. En compensation de la suppression de cette recette, la commune percevra la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties. Un mécanisme de coefficient correcteur est mis en œuvre afin de garantir une compensation à l'euro près, neutralisant les situations de sur-compensation ou de sous-compensation générées par la répartition entre les communes de la part départementale de taxe foncière.

Le coefficient correcteur et les bases fiscales n'ayant pas encore été notifiés, la recette est évaluée en tenant compte des bases 2020, revalorisées selon la loi de finances, des taux cumulés de la commune et du département concernant le foncier bâti, et d'un calcul prévisionnel du coefficient.

	Bases effectives 2020	Bases revalorisées Loi de finances 2021 0,2%	Taux 2020 commune	Taux 2020 département	Taux 2021 commune	coefficient correcteur	Produit 2021
taxe foncière (bâti)	22 323 834	22 368 482	37,94%	16,37%	54,31%	1,14103	13 861 567
taxe foncière (non bâti)	29 187	29 245	131,68%		131,68%		38 433
	22 353 021	22 397 727					13 900 000

Intervention de Madame Gauthier : Monsieur Bénéteau vient de mentionner donc la suppression de la taxe d'habitation qui aurait donc une incidence sur le pourcentage de la taxe foncière. Nous avons toujours critiqué les impôts locaux et notamment la taxe d'habitation qui nous a toujours paru être calculé sur des critères qui n'étaient pas ceux de la justice sociale. Pour autant, le fait qu'elle soit supprimée et que ça ce soit fait par décision présidentielle fait que nous sommes aussi très critique sur le fait que si cela suppose que la taxe foncière augmente, cela veut dire que tous les citoyens se retrouvent à payer la disparition de cette taxe. Nous sommes donc très critique sur ce fonctionnement qui dépasse d'ailleurs le cadre de la Commune car comme d'habitude quand il y a des mesures de ce type qui sont prises au plus haut niveau, en général, le système de péréquation fait que ce sont les petites communes qui en subissent les conséquences donc nous voterons contre car sur un plan global, cette compensation qui n'en n'est pas une nous paraît injuste socialement.

Réponse de Monsieur Bénéteau : Oui Madame Gauthier, on est bien d'accord que fiscalement pour les redevables de la taxe foncière et d'un point de vue des villes au niveau des recettes, nous sommes bien sur une opération qui est totalement neutre donc j'ai du mal à comprendre. Vous nous expliquez que ce sont les contribuables qui vont payer pour cette suppression mais quand on reste sur les taux de fiscalité, à l'instant T, dans ce qui a été décidé effectivement d'un point de vue législatif, il n'y a pas d'augmentation directe. Après je veux bien que nous évoquions les manières indirectes de financer cette perte de la taxe d'habitation mais d'un point de vue de fiscalité locale directe, il n'y a pas de différence. Je ne voulais pas qu'il y ait de mal entendu.

Intervention de Monsieur Villemeur : Simplement pour dire que nous voterons cette délibération. Nous sommes pour le maintien des taux d'imposition dans cette période de crise afin de préserver le pouvoir d'achat des juvisiens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (30 POUR et 3 CONTRE : Mme GAUTHIER, M. PLAS, Mme KECHELAL)

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe foncière bâti 54,31%
- Taxe foncière non-bâti 131,68%

DIT que le montant des impositions directes à percevoir couvre les cotisations et participations de la commune aux différents syndicats et districts dont elle est membre, soit pour la base de loisirs « Port aux cerises » (frais fonctionnement) : 70 000€.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales pour 2021 (état 1259).

### **3) Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement – Construction d'un groupe scolaire**

Monsieur Bénéteau précise que par une délibération en date du 11 avril 2019, le Conseil Municipal a voté l'ouverture d'une autorisation de programme et les crédits de paiement afférents, afin d'encadrer financièrement et en toute transparence la construction d'un groupe scolaire, dont l'ouverture est prévue pour la rentrée 2023. Le coût de la parcelle Vercingétorix-Montenard dont la dépense a été réalisée en 2020 a été réintégré dans l'autorisation de programme puisqu'elle fera partie du futur groupe scolaire.

Il convient donc de corriger l'autorisation de programme en fonction des éléments financiers correspondant au projet retenu. La répartition des crédits de paiement proposée est la suivante :

	Montant AP	réalisé 2019	réalisé 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
construction d'un groupe scolaire	7 302 057,47	18 610,80	629 380,13	1 937 066,54	3 717 000,00	1 000 000,00

**Intervention de Monsieur Costes :** Nous allons voter contre cette délibération non pas pour nous opposer à la construction d'un groupe scolaire bien nécessaire mais comme nous l'avons déjà évoqué il nous semble que le projet n'est pas assez ambitieux et que d'autres besoins auraient dû être pris en compte notamment un équipement polyvalent socio-culturel profitant ainsi de l'investissement qui sera fait sur cette zone de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (26 POUR et 7 CONTRE : Mme AVELLANO, M. VILLEMEUR, M. COSTES, Mme ROGUE, Mme GAUTHIER, M. PLAS, Mme KECHELAL)

**MODIFIE** l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) selon la répartition susmentionnée.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021 définis et inscrits au budget de la Commune.

**PRECISE** que les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement, l'emprunt et les subventions notifiées.

### **4) Budget primitif 2021**

Monsieur Bénéteau indique :

#### **I - Equilibre du Budget Primitif 2021**

Dans le prolongement du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2021 qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 4 février 2021, la ville de Juvisy-sur-Orge va procéder au vote de son Budget Primitif pour l'exercice en cours. Ce budget intègre par anticipation le résultat des exercices antérieurs.

Ainsi, le Budget Primitif 2021 de la Ville s'équilibre en dépenses et en recettes à 46 715 742,54 € répartis par section comme suit :

- Fonctionnement : 34 301 128,25 €
- Investissement : 12 414 614,29 €

#### **II - Section de Fonctionnement**

##### **a) Recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement suivent deux objectifs majeurs issus du débat sur les orientations budgétaires 2021 : la stabilité des taux de fiscalité et le gel des tarifs des services à la population.

L'ensemble des chapitres de recettes de fonctionnement est récapitulé dans le tableau suivant :

Chapitres		Budget Primitif 2021
013	Atténuations de charges	70 500,00 €
70	Produit des services, du domaine et ventes diverses	1 759 613,00 €
73	Impôts et taxes	19 275 733,00 €
74	Dotations et participations	4 959 270,00 €

75	Autres produits de gestion courante	385 125,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 300,00 €
002	Résultat anticipé des exercices précédents	7 844 587,25 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>34 301 128,25 €</b>

Les impôts et taxes (chapitre 73) représentent plus de 70% des recettes de fonctionnement hors reprise de résultat.

La taxe foncière et la compensation de la suppression de la taxe d'habitation devraient produire environ 13,9 millions d'euros de recettes (nature 73111). La progression de cette recette est intégralement due à la revalorisation légale des bases d'imposition, au dynamisme des bases d'une année à l'autre et à l'intégration de la compensation de taxe d'habitation habituellement constatée en chapitre 70.

A défaut de nouveaux transferts légaux de compétences vers la Métropole du Grand Paris, l'attribution de compensation (nature 73211) est stable à un peu moins de 3,56 millions d'euros.

Le marché forain retrouve progressivement une activité comparable à celle d'avant la crise sanitaire, soit une recette des droits de place équivalent à la recette 2019.

Peu de changements dans le chapitre 74 dans la mesure où les dotations de l'Etat sont évaluées stables. Deux éléments expliquent la baisse relative de ce chapitre.

Le premier est une anticipation de la diminution des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales sur la base de la fréquentation 2020 des structures petite enfance gérées par la Ville. Le second, comme évoqué dans le paragraphe précédent, est l'intégration dans les recettes fiscales (chapitre 73) de la compensation de l'exonération de taxe d'habitation.

La tarification des services (chapitre 70) intègre des estimations de fréquentation des cantines (nature 7067) et des structures petite enfance (nature 7066) calquées sur une année d'activité pleine contrairement à l'exercice 2020. Ces deux natures budgétaires portent la quasi-intégralité de l'évolution du chapitre entre les exercices 2020 et 2021.

Enfin, la reprise par anticipation du résultat des exercices antérieurs abonde le budget communal à hauteur de 7,8 millions d'euros. Depuis plusieurs années la Ville anticipe notamment la construction du nouveau groupe scolaire rue Vercingétorix en réalisant des cessions : le cumul des résultats des exercices antérieurs peut ainsi venir abonder la section d'investissement par l'intermédiaire de l'excédent de fonctionnement généré par cette recette.

#### b) Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement poursuivent plusieurs objectifs autour de deux grandes thématiques conformément au rapport sur les orientations budgétaires 2021 : une Ville qui rassure et une Ville qui respire.

L'ensemble des chapitres de dépenses de fonctionnement est récapitulé dans le tableau suivant :

Chapitres		Budget Primitif 2021
011	Charges à caractère général	8 717 461,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	12 593 000,00 €
014	Atténuation de produits	148 637,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5 185 528,00 €
66	Charges financières	340 544,08 €
67	Charges exceptionnelles	61 466,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	10 000,00 €
022	Dépenses imprévues	500 000,00€

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	843 232,00 €
023	Virement à la section d'investissement	5 901 260,17 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>34 301 128,25 €</b>

Les crédits ouverts en 2021 pour les dépenses de personnel (chapitre 012) sont en faible progression (+1%) par rapport à l'an passé.

Pour autant, par rapport au réalisé 2020 (11,8 millions d'euros) on note une évolution d'environ 800 000 € induite par plusieurs facteurs :

- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), la réforme du Parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR) et l'avancement des agents qui constituent des vecteurs de hausse constante d'environ 120 000 €,
- l'effet report de la différence d'effectif réel 2020 et celui budgété en 2021 (impact de la masse salariale sur une année pleine, postes à pourvoir, dépenses non réalisées, etc.) pour 680 000 €.

De même les charges à caractère général sont stables par rapport au budget 2020. Le principe de construction des dépenses répond à la volonté d'un retour progressif à la situation antérieure à la crise, tout en conservant l'ensemble des mesures de précaution pour protéger les habitants et les agents au cours de leurs missions.

L'ensemble des fluides (natures 60611 à 60622) représentent 800 000 €, soit un niveau équivalent au réalisé 2019 revalorisé des hausses de tarifs sur la période.

Le poste de l'alimentation pour les cantines (440 000 € en nature 60623) est dimensionné sur le même principe avec une prise en compte supplémentaire des effectifs constatés à la rentrée 2020 et des effectifs projetés à la rentrée 2021.

Les dépenses pour les fournitures d'entretien, de petits équipements et pour les vêtements de travail (natures 60631, 60632 et 60636) sont maintenues à un niveau élevé compte tenu de la persistance de la pandémie.

Les fournitures scolaires (nature 6067) anticipent l'ouverture de 4 à 5 classes pour la rentrée 2021. Nouveauté à partir de cette année, les écoliers de CP et de CM2 recevront un dictionnaire pour coût estimé à 7800 €.

La nature 611 des contrats de prestation de services affiche 2,8 millions sur l'ensemble de la Ville. Les principaux contrats correspondent aux secteurs suivants :

- Animation périscolaire (délégation de service public) pour 1,4 million d'euros
- Marché de propreté urbaine pour 690 000 €
- Marché Jeunesse pour 230 000 €

Ces trois contrats représentent à eux seuls plus de 80% du montant de cette nature.

Les locations mobilières (nature 6135) sont en hausse en raison du passage en SAAS (Software As A Service) des logiciels de gestions et des services à la population. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de mise à niveau des outils informatiques et de la modernisation des services souhaitée avec la démutualisation des systèmes d'information de l'EPT. A ce titre on note une prévision de dépenses conséquentes sur la nature 617 (études et recherches) pour atteindre cet objectif progressivement dans l'année.

Concernant les dépenses d'entretien et de réparations (ensemble des natures 615), une enveloppe de 780 000 € est reconduite en 2021 malgré une réalisation 2020 plus proche des 610 000 en raison du nombre conséquent d'interventions reportées avec la crise.

La souscription aux différents contrats (missions temporaires, suivi des dossiers de retraite et du traitement des allocations chômage) proposés par la Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) implique une augmentation des autres frais divers (nature 6188).

La Ville effectue aussi des remboursements de frais à l'établissement public Grand-Orly Seine Bièvre (nature 62876), dont la location des créneaux au sein des piscines à destination des écoles primaires. Pour rappel la Ville fait le choix d'aller au-delà des préconisations de l'éducation nationale pour le savoir-nager : toutes les classes du CP au CE2 effectuent deux sessions piscine (10 séances) par an et les CM1/CM2 une session piscine par an. Le coût pour la collectivité est d'environ 100 000 €.

Concernant les autres contrats de mise à disposition et de mutualisation, sont prévus pour 2021 :

- Informatique 110 000 € dont 80 000 € pour 2020 et 30 000 € pour 2021 (démutualisation)
- Archivage 45 000 €

- Coursiers appariteurs service mutualisé 40 000 €
- Marchés publics service mutualisé 60 000 €
- Insalubrité service mutualisé 20 000 €

Le chapitre 65 des autres charges de gestion courante est stable à 5,18 millions d'euros. Il est composé aux trois quarts du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT, nature 65541) dont le montant pourrait évoluer en fonction des orientations budgétaires de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre.

La Ville réaffirme son soutien au tissu associatif avec une enveloppe des subventions dédiées à hauteur de 500 000 €.

De même, le Centre Communal d'Action Sociale voit sa dotation maintenue pour 256 000 €. Cette structure, indispensable pour venir en aide aux personnes vulnérables, verra sa subvention complétée autant que de nécessaire au cours de l'année notamment si les aides facultatives et l'analyse des besoins sociaux venaient à appeler des dépenses complémentaires.

Enfin, au bénéfice d'un recours modéré à l'emprunt sur les dernières années, le profil d'extinction de la dette implique un volume d'intérêt de la dette en baisse par rapport à l'année écoulée.

L'ensemble de ces dépenses de fonctionnement, inférieures aux recettes de fonctionnement décrites dans le sous-chapitre précédent, permet de dégager un virement à la section de fonctionnement de près de 8 millions d'euros.

### III - Section d'investissement

#### a) Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement inscrites au Budget Primitif 2021, restes à réaliser compris, se répartissent comme suit :

Chapitres		Budget Primitif 2021
13	Subventions d'investissement	486 667,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 300 000,00 €
23	Immobilisations en cours	50 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 528 770,81 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	843 232,00 €
041	Opérations patrimoniales	338 990,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	5 901 260,17 €
001	Résultat anticipé des exercices précédents	1 965 694,31 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>12 414 614,29 €</b>

Les subventions d'investissement forment une recette de près de 490 000 € et proviennent de différents financeurs :

- L'Etat, pour près de 190 000 € dont 50 000 € de reversement d'une fraction des amendes de police
- La Région Ile-de-France, pour 100 000 €
- La Métropole du Grand Paris, pour près de 200 000 €

Ces inscriptions ne prennent volontairement en compte que les subventions notifiées, donc garanties, afin de respecter le principe de prudence budgétaire. Pour autant plusieurs dossiers sont en cours d'instruction auprès des partenaires de la Ville, notamment le Conseil Départemental de l'Essonne.

Exceptionnellement cette année la Ville va constater deux exercices du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA, nature 10222) : celui de l'année 2019 (reste à réaliser 2020) et celui de l'année 2020 (inscription nouvelle sur 2021).

Avec le produit de la taxe d'aménagement, le chapitre 10 des dotations s'élèvera à près de 1,53 million d'euros.

L'emprunt d'équilibre est fixé à 1,3 million d'euros conformément aux engagements du rapport d'orientation budgétaire. Il y était admis de ne pas excéder le montant du capital remboursé sur l'exercice afin de geler la dette.

A noter que les opérations patrimoniales sont neutres budgétairement puisqu'inscrites en dépenses et recettes dans la section d'investissement.

**b) Dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2021, restes à réaliser compris, se répartissent comme suit :

Chapitres		Budget Primitif 2021
20	Immobilisations incorporelles	1 819 645,25 €
21	Immobilisations corporelles	6 942 684,04 €
23	Immobilisations en cours	1 762 495,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	210 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 331 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	3 500,00€
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 300,00 €
041	Opérations patrimoniales	338 990,00 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>12 414 614,29 €</b>

Le remboursement du capital de la dette (chapitre 16) représentera 1,33 million d'euros sur l'année et la dernière tranche de remboursement du trop-perçu de taxe d'aménagement (chapitre 10) représentera 210 000 €.

Conformément aux orientations budgétaires actées en début d'année, la Ville disposera en crédits ouverts de 10,5 millions d'euros pour ses dépenses d'équipement, dont 2 millions d'euros de restes à réaliser des exercices précédents. L'objectif de réalisation 2021 est placé à 6,1 millions d'euros afin d'utiliser progressivement le fonds de roulement.

Le futur groupe scolaire entre dans sa phase de démolition et de reconstruction : le projet va mobiliser à lui-seul environ 1,94 millions d'euros en 2021.

Les 2,22 millions d'euros restants d'investissement nouveaux 2021 (hors restes à réaliser) se ventilent dans les grandes thématiques suivantes :

- Cadre de vie 1 million d'euros : l'embellissement des parcs et jardins, la préservation du cadre de vie et l'entretien bâtementaire viseront prioritairement une réduction de l'impact énergétique et leur mise en accessibilité.
- Scolaire et petite enfance, 0,7 million d'euros : avec sept écoles primaires et cinq accueils petite enfance, la Ville se doit d'organiser l'entretien de ces bâtiments.
- Modernisation des services, 0,35 million d'euros : la Ville et l'EPT ont engagé la démutualisation des systèmes d'information. En effet, l'intercommunalité n'est plus en mesure de mener à bien l'ensemble des investissements nécessaires pour Juvisy-sur-Orge. La Ville va donc créer sa propre infrastructure. Le déploiement prévoit également un vaste plan numérique à l'école dès 2021, en cours de définition avec l'inspection de l'éducation nationale.
- Divers, 0,17 million d'euros : cette catégorie rassemble l'ensemble de l'investissement courant et récurrent des services.

Hors investissements divers et hors modernisation des services, voici une liste non exhaustive des principales réalisations nouvelles (hors restes à réaliser) pour 2021 :

<b>Saint Ex. 2 : réfection toiture</b>	153 000 €
<b>Observatoire : travaux de consolidation</b>	150 000 €
<b>Crèche Montenard : changement des fenêtres et baies</b>	138 000 €
<b>Jaurès mater. : changement de la toiture salle motricité</b>	125 500 €

<b>Jaurès 1 : changement des fenêtres (2<sup>ème</sup> tranche)</b>	112 500 €
<b>Gymnase Ladoumègue : rénovation toiture</b>	100 000 €
<b>Préemption commerces</b>	100 000 €
<b>Hôtel de Ville : réfection toiture</b>	70 000 €
<b>Square de l'église : réfection (1<sup>ère</sup> tranche)</b>	60 000 €
<b>Ecoles : peintures des classes et locaux</b>	50 000 €
<b>Plantation d'arbres</b>	40 000 €
<b>Squares Ferry et Merlet</b>	15 000 €

**Intervention de Madame le Maire :** Je souhaite remercier Sébastien Bénéteau pour tout le travail qu'il a fait sur le budget et remercier Anne Riche et l'ensemble du service finances, ainsi que la Directrice Générale des Services et Alain Mathieu.

**Intervention de Monsieur Villemeur :** Nous voterons contre ce budget qui nous paraît inadapté pour la Ville de Juvisy. C'est dans la continuité de notre position exprimée lors du débat d'orientations budgétaires. Nous constatons que rien n'a été modifié depuis le débat. Deux critiques fondamentales : le manque d'investissement pour l'avenir de notre ville même s'il y a à l'évidence un effort pour le nouveau groupe scolaire et des préoccupations sociales insuffisantes. En premier lieu, pour l'investissement, ce budget nous semble manquer d'une grande ambition car la population de Juvisy continue à grandir, à croître tout en rajeunissant. Dans ce rapport d'orientations budgétaires, aucune mention n'est faite de l'augmentation de la population et des besoins qui vont être croissants. Nous sommes à un tournant de notre histoire compte tenu des constructions en cours et à venir. C'est maintenant qu'il faut penser à améliorer la qualité de vie et la lutte contre la pollution, à accueillir de nouveaux enfants et à verdifier notre ville. Pour nous, la municipalité doit programmer de nouveaux équipements publics supplémentaires. En plus du nouveau groupe scolaire, il faut envisager d'autres investissements comme la construction de nouvelles crèches tant les besoins sont criants pour les jeunes ménages, un nouveau centre de loisirs, la rénovation et l'agrandissement des gymnases. Au-delà de l'aménagement d'aires de jeux pour les enfants que nous approuvons, un vrai plan de verdissement de notre ville doit être élaboré, ainsi qu'un plan vélo ambitieux. Il est légitime que le nouveau groupe scolaire soit financé totalement par l'emprunt car il sera utilisé par de nombreuses générations à venir et cela d'autant plus que les taux d'intérêt sont faibles. Il y a la une opportunité financière qui pourrait à l'avenir ne pas être si intéressante si les taux remontaient dans les prochaines années. Cette stratégie financière laisserait de la marge pour d'autres équipements indispensables à Juvisy. Nous n'oublions pas que de nombreux juvisiens ont été durement impactés par la crise économique et sociale qui n'est malheureusement pas terminée, aussi, nous désapprouvons le maintien en l'état des tarifs des activités et nous demandons qu'une nouvelle réflexion soit lancée afin de tenir compte de cette crise économique et sociale. Nous trouvons anormal le maintien en l'état du budget du CCAS et nous demandons qu'il soit augmenté en fonction des demandes d'aides qui sont justifiées. Madame le Maire, vous nous avez fait part de votre constat de souffrance qui touche les juvisiens et de nombreux commerçants. Vous savez que nous sommes préoccupés par ce constat et nous espérons que des gestes concrets suivront.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (26 POUR et 7 CONTRE : Mme AVELLANO, M. VILLEMEUR, M. COSTES, Mme ROGUE, Mme GAUTHIER, M. PLAS, Mme KEHELAL)

- APPROUVE le Budget Primitif 2021 selon le détail suivant :  
FONCTIONNEMENT

Chapitres		Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	8 717 461,00 €	
012	Charges de personnel, frais assimilés	12 593 000,00 €	
014	Atténuation de produits	148 637,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	5 185 528,00 €	
66	Charges financières	340 544,08 €	
67	Charges exceptionnelles	61 466,00 €	
68	Dotations provisions semi-budgétaires	10 000,00 €	
022	Dépenses imprévues	500 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	5 901 260,17 €	
013	Atténuations de charges		70 500,00 €
70	Produit des services, du domaine et ventes diverses		1 759 613,00 €
73	Impôts et taxes		19 275 733,00 €
74	Dotations et participations		4 959 270,00 €
75	Autres produits de gestion courante		385 125,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	843 232,00 €	6 300,00 €
002	Résultat anticipé des exercices précédents		7 844 587,25 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>34 301 128,25 €</b>	<b>34 301 128,25 €</b>

#### INVESTISSEMENT

Chapitres		Dépenses	Recettes
20	Immobilisations incorporelles	1 819 645,25 €	
21	Immobilisations corporelles	6 942 684,04 €	
23	Immobilisations en cours	1 762 495,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	210 000,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 331 000,00 €	
13	Subventions d'investissement		486 667,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		1 300 000,00 €
23	Immobilisations en cours		50 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		1 528 770,81 €
27	Autres immobilisations financières	3 500,00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 300,00 €	843 232,00 €

041	Opérations patrimoniales	338 990,00 €	338 990,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		5 901 260,17 €
001	Résultat anticipé des exercices précédents		1 965 694,31 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>12 414 614,29 €</b>	<b>12 414 614,29 €</b>

- DIT que Madame le Maire et Madame le Receveur sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**5) Garantie d'emprunts accordée à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la société ICF HABITAT, sise 24 rue de Paradis 75490 PARIS Cedex 10 concernant quatre lignes de Prêt, pour un montant total de 1 988 568 €, contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 18 logements sis 14-18, rue Danton à Juvisy-sur-Orge**

**6) Convention de réservation de logements locatifs dans le cadre de la garantie d'emprunts accordée à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la société ICF HABITAT, sise 24 rue de Paradis 75490 PARIS Cedex 10 concernant quatre lignes de Prêt, pour un montant total de 1 988 568 €, contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 18 logements sis 14-18, rue Danton à Juvisy-sur-Orge**

Monsieur Bénéteau indique que dans le cadre de l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 18 logements (7 PLUS, 6 PLAI et 5 PLS) situés 14-18, rue Danton, la société ICF HABITAT LA SABLIERE sollicite la garantie de la Ville pour quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette opération bénéficie de financements CPLS, PLAI, PLS et PLUS indexés sur le Livret A pour un montant total de 1 988 568 € aux conditions suivantes :

	MONTANT	DUREE (en années)	TAUX D'INTERÊT	TAUX DE PROGRESSIVITE DES ECHEANCES
Prêt CPLS	179 468 €	30	1,61 %	0%
Prêt PLAI	625 546 €	35	0,3 %	0%
Prêt PLS	423 451€	30	1,61 %	0%
Prêt PLUS	760 103 €	35	1,1 %	0%
<b>TOTAL</b>	<b>1 988 568 €</b>			

Cette nouvelle garantie d'emprunt porte l'encours garanti par la Ville à 85 910 170,07 € au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée à hauteur de 100% par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la société ICF HABITAT LA SABLIERE, cette dernière s'engage à lui réserver 4 logements (1 T2 PLAI, 1 T3 PLAI, 1 T4 PLUS et 1 T4 PLS).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (30 POUR et 3 ABSTENTIONS : Mme GAUTHIER, M. PLAS, Mme KECHELAL)**

**ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 988 568 € (un million neuf cent quatre-vingt-huit mille cinq cent soixante-huit euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°109175, joint en annexe, constitué de quatre lignes du prêt, faisant partie intégrante de la présente délibération.**

**APPORTE la garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

**S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (30 POUR et 3 ABSTENTIONS : Mme GAUTHIER, M. PLAS, Mme KEHELAL)

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 988 568 € (un million neuf cent quatre-vingt-huit mille cinq cent soixante-huit euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°109175, joint en annexe, constitué de quatre lignes du prêt, faisant partie intégrante de la présente délibération.

APPORTE la garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

#### 7) Prise en charge de l'inhumation en convoi d'une personne dépourvue de ressources suffisantes

Monsieur Bénéteau précise que l'article L. 2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « le maire, ou à défaut, le représentant de l'État, pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décentement sans distinction de culte ou de croyance ». L'article L.2223-27 du code précité stipule que : « Le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service public définie à l'article L.2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. Elle choisit l'organisme qui assurera les obsèques de ces personnes. Le maire fait procéder à la crémation du corps lorsque le défunt en a exprimé la volonté. ».

La prise en charge des frais d'obsèques pour les indigents est donc une dépense obligatoire pour la Commune. Ces personnes ont, d'office, un droit à inhumation sur le territoire de la Ville du lieu de décès, quel que soit leur domicile. A ce titre, le maire n'est tenu qu'aux dépenses obligatoires, c'est-à-dire la fourniture d'un cercueil agréé pour l'inhumation/crémation, les porteurs, le transport du corps jusqu'au cimetière/crématorium et la concession en terrain commun gratuit pour cinq ans ou la dispersion des cendres au jardin du souvenir. Pour ce qui concerne les dépenses, l'organisation des obsèques de personnes disposant d'un actif successoral, la Ville sollicite le remboursement des frais engagés auprès des héritiers d'une personne décédée sur le territoire communal.

De plus, l'article 2331 du Code Civil précise que :

« Les créances privilégiées sur la généralité des meubles sont celles-ci-après exprimées, et s'exercent dans l'ordre suivant :

1° Les frais de justice ;

2° Les frais funéraires ; .... ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

DIT que l'organisation des obsèques de la personne dépourvue de ressources suffisantes référencée sous le n°2021-01 décédée le 13 janvier 2021 est confiée à l'entreprise PLM Juvisy, sise 18 Avenue Cour de France à Juvisy-sur-Orge, prise en charge par la Ville pour un montant TTC de 1 323 €.

AUTORISE Madame le Maire à émettre un titre de recettes de 1 323 € à l'encontre des héritiers dès qu'ils seront connus.

DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget de la Commune.

#### 8) Création de la commission municipale des débits de boissons

Madame le Maire précise que conformément aux dispositions législatives actuelles, le Préfet, selon les circonstances locales, peut déléguer à un maire qui lui en fait la demande, la compétence de prononcer des mesures de fermeture administrative d'établissements délivrant des boissons alcooliques en cas d'atteinte à l'ordre public, à la santé, à la tranquillité ou à la moralité publiques, et seulement pour ces motifs.

Par un arrêté du 28 janvier 2021, le Préfet de l'Essonne a reconnu le bien-fondé de la demande de Madame le Maire en lui déléguant la compétence précitée pour prononcer des mesures de fermeture administrative temporaires à l'encontre des établissements de débits de boissons sis sur la Ville.

Grâce à cette délégation de compétence, la commune de Juvisy-sur-Orge peut créer sur son territoire une commission municipale de débits de boissons composée de représentants des services communaux désignés par le maire, de représentants des services de l'Etat désignés par le préfet et de représentants des organisations professionnelles représentatives des cafetiers.

Il est précisé que cette commission municipale de débits de boissons pourra être consultée par Madame le Maire sur tout projet d'acte réglementaire ou de décision individuelle concernant les débits de boissons sur le territoire de la commune de Juvisy-sur-Orge.

**Intervention de Madame Kechelal :** Rien n'interdit d'intégrer au sein de cette commission une association de riverains ou des riverains qui seraient concernés par les lieux d'implantation des futurs commerces. Je ne conteste pas la constitution de la commission mais c'est encore à regret que je vois que les juvisiens sont absents des commissions consultatives ou des concertations.

**Réponse de Madame le Maire :** J'entends ce que vous me dites mais pour le moment, le décret n'est pas paru et j'attends ce décret pour pouvoir l'appliquer. Au vu des échanges que j'ai eu avec le sous-préfet qui prévoyaient qu'on puisse y associer des juvisiennes et des juvisiens dans la mesure où nous sommes sur une délégation qui est quasiment expérimentale, il ne m'a pas été conseillé d'y associer des juvisiennes et des juvisiens donc l'idée n'est pas de les exclure mais de pouvoir le faire correctement car il y a aussi des sujets de confidentialités dans ces commissions car il est question de travailler avec les services de la préfecture mais aussi avec la police nationale et de mener des actions qui nécessitent aussi un certain nombre de données confidentielles. Comme vous l'avez vu, même si les associations ne sont pas dans ce premier temps associées, pour autant il y a des représentants des organisations professionnelles, notamment représentatives des cafetiers, qui seront bien associées.

**Intervention de Monsieur Costes :** Sur la notion de débits de boissons, est ce que vous pouvez nous préciser ce terme. Sur le rôle précis de cette commission, pourquoi il en faut une ? Est ce qu'elle donne des avis ? C'est obligatoire ? Et concernant la composition de cette commission, pour avoir travaillé sur la prévention de la conduite excessive avec l'alcool, je pense qu'outre les cafetiers, ce serait aussi intéressant d'avoir les représentants d'associations sur les addictions.

**Réponse de Madame le Maire :** Il est question de tout commerce qui vend de l'alcool. Aujourd'hui si vous voulez lutter contre un commerce qui ne respecte pas les horaires d'ouverture, vous ne pouvez pas y aller et juste décider tout seul que vous le faites fermer, c'est impossible, il faut respecter une procédure stricte pour que l'on puisse obtenir la fermeture du commerce. Aujourd'hui, cette procédure pourra être coordonnée par moi directement alors qu'avant c'était le préfet qui l'ordonnait et ainsi faciliter la procédure.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, A LA MAJORITE (26 POUR et 7 ABSTENTIONS : Mme AVELLANO, M. VILLEMEUR, M. COSTES, Mme ROGUE, Mme GAUTHIER, M. PLAS, Mme KECHELAL)**

**APPROUVE** la création d'une commission municipale de débits de boissons sur la commune de Juvisy-sur-Orge.

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à la création de ladite commission.

#### **9) Convention de coordination entre la police municipale de Juvisy-sur-Orge et les forces de sécurité de l'Etat**

Madame le Maire indique que la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune de Juvisy-sur-Orge.

L'article L.512-4 du Code de la sécurité intérieure prévoit qu'un service de Police Municipale comportant au moins trois emplois d'agent de police municipale doit conclure une convention de coordination avec le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République territorialement compétent.

La présente convention détermine donc les champs d'intervention dévolus au service de la Police Municipale de Juvisy-sur-Orge et les modalités selon lesquelles ces interventions pratiques et techniques sont coordonnées avec les forces de sécurité de l'Etat, à savoir le Préfet de l'Essonne et le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Evry.

Un rapport périodique sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention sera établi au moins une fois par an par les partenaires. Une évaluation annuelle portera également sur l'application effective de cette coopération.

Il est précisé que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans et qu'elle est renouvelable par reconduction expresse.

**Intervention de Madame Kechelal :** Vous avez dit que c'est une convention qui a été reconduite deux fois à l'identique donc sous la mandature de Messieurs Chaufour, Reda et Perrimond et la convention a été reconduite à l'identique sans que nous ayons pu analyser les indicateurs qui ont été pris en considération dans cette convention. Nous n'avons donc aucun chiffrage, rien que pour évaluer cette convention et surtout prioriser différemment. La situation a beaucoup changé et le fait de reconduire sans indicateurs chiffrés et factuels sur ce que sera la sécurité portée par les agents municipaux, ne peut pas nous permettre d'obtenir des objectifs. C'est

l'absence de chiffrage. Je vois que la durée a été réduite à 3 ans donc j'espère que d'ici là nous aurons des indications.

**Réponse de Madame le Maire :** Je pense qu'il y a quelques confusions car tout d'abord cette convention n'a jamais été prise sous le mandat de Monsieur Chaufour. Elle a été prise une première fois sous le mandat de Monsieur Reda et ensuite elle a été renouvelée sous le mandat de Monsieur Perrimond. Ensuite, nous ne sommes pas ici avec une convention d'objectifs mais une convention de partenariat qui fixe les prérogatives de chaque police, c'est à dire que c'est un cadre réglementaire : la police municipale a un cadre d'intervention et la police nationale en a un autre. Cette convention a pour but de préciser les cadres d'intervention de chacun et les cadres qui sont communs. Il n'est pas question de chiffrer quoique ce soit, c'est juste pour rappeler les prérogatives. S'agissant des objectifs de la police municipale de Juvisy, si vous souhaitez que nous consacrons un temps là-dessus, nous pouvons y réfléchir, mais ce n'est pas ici le sujet. Cette police municipale de Juvisy a différents objectifs, notamment la sécurité, mais pas que, elle a aussi une mission de prévention et j'y reviendrai. Concernant la communication des données ou des chiffres des polices municipales et nationales, ce sont des données qui sont confidentielles. Je veux bien vous communiquer des éléments mais pour cela il faut me faire une demande officielle pour que je puisse ensuite saisir les autorités compétentes et savoir ce que je peux communiquer ou non. Ce que je peux vous dire c'est que moi je reçois les chiffres en ma qualité de Maire et ils ne sont communiqués à personne d'autre.

**Réponse de Madame Kechelal :** Dans ces cas-là, je vais reformuler : un bilan de coopération et ainsi pouvoir réorienter les prérogatives de chacun. J'ai dit chiffrage par ce que c'est ce qui me semblait être quelque chose d'irréfutable mais je vais employer d'autres termes : les périmètres, les thèmes, les coopérations, etc. En l'absence d'une évaluation à la fin d'une convention, cela ne me semble pas pertinent comme méthode de travail.

**Intervention de Monsieur Costes :** Sur cette question, effectivement et je ne sais pas s'il faut vous faire la demande par courrier, mais nous pensons qu'il est sain et utile d'avoir un bilan annuel statistique, que ce soit sur les activités de la police municipale mais aussi nationale sur le territoire de Juvisy. Pour le débat démocratique, cela nous semblerait être une bonne chose et cela permettrait de se baser sur du factuel, il faut objectiver la situation. Nous faisons donc la demande, je ne sais pas si c'est suffisant ici ou s'il faut le faire par écrit, de prendre l'habitude d'avoir un bilan annuel statistique de ces polices sur notre territoire.

**Réponse de Madame le Maire :** Oui Monsieur Costes, je vais étudier votre demande avec toutefois la réserve de dire que je prendrai le temps d'étudier les chiffres que je peux ou non communiquer. Je vous ferai un retour au prochain conseil municipal.

**Intervention de Monsieur Plas :** Est ce qu'il serait possible aussi, s'il vous plaît, de présenter le transfert de charges qui se fait régulièrement entre les charges qui étaient celles de la police nationale et qui sont maintenant celles de la police municipale.

**Réponse de Madame le Maire :** Vous voulez parler de ce qui n'est plus fait par la police nationale et qui est maintenant fait par la police municipale ?

**Réponse de Monsieur Plas :** Oui

**Réponse de Madame le Maire :** Très bien, c'est noté. Est ce qu'il y a d'autres remarques ? Si non, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (26 POUR - 4 ABSTENTIONS : Mme AVELLANO, M. VILLEMEUR, M. COSTES, Mme ROGUE - 3 CONTRE : Mme GAUTHIER, M. PLAS, Mme KECHELAL)

**APPROUVE** la convention de coordination entre la Police Municipale de Juvisy-sur-Orge et les forces de sécurité de l'Etat.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

**10) Approbation d'une convention relative à la mutualisation du service des appariteurs avec l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre**

Monsieur Bénéteau précise que l'article L.5219-12-III du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un Etablissement Public Territorial (EPT) et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs pour l'exercice de missions fonctionnelles. Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services d'un EPT et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

C'est dans ce contexte qu'avait été mise en œuvre la mutualisation du service des appariteurs des villes d'Athis-Mons, de Paray-Vieille-Poste, de Juvisy-sur-Orge et de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Essonne, en 2007, par le biais d'une convention renouvelable tacitement chaque année.

Suite au changement de périmètre de la convention, à savoir le retrait des villes d'Athis-Mons et de Paray-Vieille-Poste, ainsi que le changement de structure de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Essonne, il convient de redéfinir les modalités de mutualisation du service des appariteurs et les conditions financières de la présente convention entre la Ville et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Le présent service commun des appariteurs sera composé de trois agents publics territoriaux : le premier agent interviendra à hauteur de 75 % d'un équivalent temps plein et les deux autres agents interviendront à hauteur de 10 % chacun d'un équivalent temps plein. Ces trois agents seront rémunérés par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et seront placés sous l'autorité directe de son Président.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun par la commune de Juvisy-sur-Orge s'effectuera sur la base d'un coût forfaitaire de fonctionnement. Ce coût forfaitaire annuel comprend les charges liées au fonctionnement du service. Le montant forfaitaire de la convention est donc estimé à 38 000 € par an, assorti d'une revalorisation annuelle de 1,5 % pour tenir compte de l'évolution de l'ensemble des coûts.

Il est précisé que la présente convention prend effet pour une année et est renouvelable tacitement sans excéder la période de trois années.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (31 POUR et 2 ABSTENTIONS : Mme GAUTHIER, M. PLAS)**

**APPROUVE la convention relative à la mutualisation du service des appariteurs avec l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.**

**AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.**

**DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget de la Commune.**

**11) Désignation d'un nouveau représentant suppléant à la Mission Locale - modification de la délibération n°69 du 11 juillet 2020**

Madame le Maire indique qu'en application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Suite au renouvellement des délégués de la Commune au sein des syndicats, associations et organismes lors d'une délibération du 11 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné comme représentants à la Mission Locale les conseillers municipaux suivants :

Mission Locale	1 représentant titulaire Mme Marie SERMAGE	1 représentant suppléant M. Bakary SOUKOUNA
----------------	---	--

Par courrier, Monsieur Bakary SOUKOUNA a informé Madame le Maire de sa volonté de démissionner du poste de représentant suppléant au Conseil d'Administration de la Mission Locale.

Il convient donc de modifier la délibération du Conseil Municipal précitée et de désigner un nouveau représentant suppléant à la Mission Locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (26 POUR et 7 ABSTENTIONS : Mme AVELLANO, M. VILLEMEUR, M. COSTES, Mme ROGUE, Mme GAUTHIER, M. PLAS, Mme KECHELAL)

**PROCEDE** à la désignation d'un représentant suppléant à la Mission Locale.

**DESIGNE** comme représentant suppléant à la Mission Locale la Conseillère Municipale suivante : Stéphanie BEGHE.

**DECIDE** de modifier la délibération n°69 du 11 juillet 2020 en ce qui concerne la désignation du représentant suppléant de la Mission Locale.

## **12) Mise à jour des tableaux des emplois et des effectifs**

**Intervention de Madame le Maire :** Je souhaitais simplement répondre à l'interrogation de Monsieur Villemeur concernant les renforts des ATSEM volantes dans les écoles et vous dire que cette délibération ne concerne pas ces renforts. Nous avons voté une délibération le 29 novembre dernier qui le permet donc la ville peut recruter sans aucun problème des ATSEM supplémentaires. Je laisse la parole à Monsieur Perrimond.

**Monsieur Perrimond** précise que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer le nombre des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et de créer chaque poste.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- les grades correspondants à l'emploi créé et les fonctions du poste,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi, exprimée en heures et minutes
- le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Il existe aujourd'hui plusieurs délibérations de création d'emplois sur la commune et la dernière réforme statutaire du 1<sup>er</sup> janvier 2021, relative aux parcours professionnels, carrière et rémunération (PPCR) est venue modifier certains grades et cadres d'emplois.

Aussi, afin de rendre lisible les modifications apportées, il est opportun de reprendre toutes ces délibérations de créations de postes, les mettre à jour, et de proposer une délibération cadre unique qui regroupe tous les postes existants aujourd'hui sur la ville. Chaque poste sera ensuite créé/supprimé, en fonction des besoins, par délibération et une remise à jour globale tous les 2 ou 3 ans pourra être proposée en fonction des évolutions qui auront eu lieu.

Il faut noter que les emplois non permanents, les postes ouverts en apprentissage ou en contrat d'insertion, font l'objet de délibérations spécifiques. Ces postes ne sont donc pas repris dans la présente délibération.

Par ailleurs, il est également nécessaire de préciser les cas de recours à des agents contractuels de droit public, en fonction des motifs de recrutement.

**Intervention de Monsieur Villemeur :** Madame le Maire, nous apprécions beaucoup ces nouveaux tableaux qui sont bien lisibles et clairs. Je reviens sur ma question posée relative aux ATSEM, j'ai bien compris que vous pouviez prendre une ATSEM volante sur les écoles de Juvisy mais ma question est de savoir si vous allez le faire.

**Réponse de Madame le Maire :** C'est déjà fait Monsieur Villemeur, c'est déjà le cas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (26 POUR et 7 ABSTENTIONS : Mme AVELLANO, M. VILLEMEUR, M. COSTES, Mme ROGUE, Mme GAUTHIER, M. PLAS, Mme KECHELAL)  
**CREE** les emplois permanents figurant à l'annexe 1, à compter du 1er avril 2021.

**MODIFIE** le tableau des effectifs figurant à l'annexe 2.

**APPROUVE** les cas de recours à des agents contractuels de droit public en fonction des motifs de recrutement figurant à l'annexe 3.

**DIT** que les crédits en résultant seront inscrits au budget de la Commune.

### **13) Convention de mise à disposition de personnel de la commune de Juvisy-sur-Orge auprès du Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur Perrimond précise que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif dont la présence est de droit dans chaque commune. Cela se traduit par :

- une personnalité morale de droit public ;
- un Conseil d'administration ;
- un budget autonome ;
- un tableau des effectifs différent de celui de la commune.

Au sein des services de la Ville, le poste de Directeur de l'action sociale et des solidarités porte sur différentes missions, notamment la coordination du service des aînés et du pôle t-Logement, ainsi que la direction du CCAS de Juvisy-sur-Orge.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Aussi, dans le cadre de la mise à jour du tableau des emplois de la ville et du CCAS, le poste est créé sur le tableau des emplois permanents de la ville de Juvisy-sur-Orge, et l'agent sera mis à disposition du CCAS à 50%.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la commune de Juvisy-sur-Orge et le CCAS. Ainsi, la Ville souhaite mettre à disposition l'agent occupant le poste de Directeur de l'action sociale et des solidarités, à 50 %, pour exercer les missions de direction du CCAS. En contrepartie de la mise à disposition, le CCAS de Juvisy-sur-Orge s'engage à verser à la Ville une contribution annuelle du montant du salaire brut à laquelle s'ajoutent les charges patronales de l'agent occupant le poste, au prorata du temps de travail effectué pour le compte du CCAS.

**Intervention de Monsieur Plas :** Je voudrais comprendre exactement ce qu'il se passe par rapport à la présence de ce directeur du CCAS car j'avais l'impression qu'il y avait déjà une directrice qui travaillait à plein temps, pourquoi nous n'avons jamais évoqué cette question en conseil d'administration et pourquoi c'est évoqué en conseil municipal avant que cela ne soit évoqué en conseil d'administration.

**Réponse de Monsieur Perrimond :** C'est purement budgétaire, c'est un vrai formalisme car nous pouvons considérer que tout relève de l'action sociale et formellement ne relèvent pas du CCAS, notamment, le service des aînés et du pôle habit-logement, qui sont financés par la ville. C'est simplement une mesure budgétaire : pour la partie qui relève du budget ville, elle est encadrée par l'agent au sens de ses fonctions de la ville et quand c'est la partie qui relève de ses fonctions de l'action sociale et donc de l'action du CCAS, c'est la même personne mais qui concerne que 50% de son temps au budget global de l'action sociale. C'est du pur formalisme.

**Réponse de Monsieur Plas :** Et c'est suffisant pour le CCAS d'avoir uniquement un mi-temps de directeur ?

**Réponse de Monsieur Perrimond :** Oui car avant elle couvrait tout le champ d'intervention que ce soit des aînés ou du logement et là comme ces matières sont en fait portées par la ville, on considère que l'agent doit être à 50 % sur la ville.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (30 POUR et 3 ABSTENTIONS : Mme GAUTHIER, M. PLAS, Mme KECHELAL)**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel de la commune de Juvisy-sur-Orge auprès du CCAS.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

**DIT** que les crédits en résultant seront prévus au budget de la Commune.

### **14) Contrat Unique d'Insertion - Parcours Emploi Compétences**

Monsieur Perrimond indique que dans l'objectif de poursuivre son action en matière d'intégration et d'insertion, la ville souhaite apporter son soutien aux personnes éloignées de l'emploi en ayant recours au dispositif d'insertion qu'est le Parcours Emploi Compétences (PEC).

Le parcours emploi compétences est un contrat de travail de droit privé, un contrat d'accompagnement vers l'emploi. Il s'inscrit dans la lignée des emplois aidés à savoir qu'il est destiné aux personnes qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles pour accéder à l'emploi. Les personnes recrutées font l'objet d'un accompagnement renforcé avec la mise en place d'actions de formations, de périodes de professionnalisation et d'un suivi personnalisé par la désignation d'un tuteur.

Outre le bénéfice apporté aux personnes recrutées, le recours au parcours emploi compétences constitue une

opportunité de valoriser les compétences des agents qui transmettent un savoir.

Le parcours emploi compétences est un contrat tripartite (Etat, collectivité, agent) et aidé financièrement par l'Etat. L'aide mensuelle versée est fixée au niveau régional par des arrêtés des préfets de région, et s'applique dans la limite de 95% du taux horaire brut du Smic. Cette aide est modulable en fonction de la situation du bénéficiaire, de l'employeur, et des spécificités du marché de l'emploi. En 2019/2020, elle s'élevait entre 45 à 60 % du Smic horaire brut pour le département de l'Essonne.

La durée minimale de la prise en charge est de 6 mois. Cette durée peut être prolongée dans la limite totale d'une durée de 24 mois en fonction de la situation du bénéficiaire et de l'évaluation des actions réalisées au cours du contrat en vue de favoriser l'insertion durable du salarié. Depuis 2020, 2 postes d'agent d'office et d'entretien sont prévus pour l'accueil de personne en contrat unique d'insertion - Parcours Emploi Compétences.

**Intervention de Madame Kechelal :** Comme à chaque fois, nous demandons à ce que ces offres d'emploi fassent l'objet d'une publicité sur le site de la ville. A chaque fois, il y a la demande de transparence et de communication homogène à l'ensemble des juvisiennes et des juvisiens.

**Réponse de Madame le Maire :** Merci.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**CONSERVE les 2 postes dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion - Parcours Emploi Compétences.**

**AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les contrats et tous documents nécessaires à l'application de ce dispositif.**

**DIT que les crédits en résultants seront inscrits au budget de la Commune.**

#### **15) Approbation de contrats d'apprentissage pour l'année 2021/2022**

Monsieur Perrimond indique que depuis de nombreuses années déjà, la ville de Juvisy-sur-Orge accueille des jeunes en apprentissage et souhaite poursuivre ce dispositif.

L'apprentissage encourage la qualification professionnelle des jeunes et représente un véritable tremplin vers l'emploi. Il permet également aux agents municipaux de transmettre leurs connaissances et savoir-faire.

En recrutant des apprentis, la Ville poursuit son engagement auprès des jeunes et plus généralement son action en matière d'intégration et d'insertion professionnelle. Actuellement, deux postes en apprentissage sont pourvus au sein des services municipaux.

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge et du niveau d'études, et la Commune prend également en charge les frais de sa formation.

Ainsi, pour l'année 2021/2022, il est proposé de créer 6 postes en apprentissage, préférentiellement répartis comme suit :

Services	Postes en apprentissage
Petite enfance - MA COLOMBINE	Auxiliaire de puériculture
Petite enfance - MA KORCZAK	Auxiliaire de puériculture
Petite enfance - MA PIERROT	Auxiliaire de puériculture
Direction des Ressources Humaines	Assistante emplois-formation
A définir	
A définir	

**Intervention de Madame Kechelal :** Même remarque comme pour la délibération précédente, même si je regrette le faible nombre de postes ouverts pour l'apprentissage. Notre ville a un fort taux de chômage, supérieur à la moyenne de l'Essonne.

**Réponse de Madame le Maire :** Merci.

**Intervention de Monsieur Perrimond :** Je voulais juste remercier les services qui accueillent des apprentis car cela demande également du tutorat car si c'est avoir des apprentis uniquement pour le fait de dire que nous en avons,

non il faut aussi qu'ils apprennent un métier et derrière il faut du tutorat donc les agents qui acceptent ces postes qui constituent quand même une charge supplémentaire méritent d'être remerciés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE la création de 6 postes d'apprentis pour l'année 2021/2022.**

**AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions et tous documents inhérents à l'application de ce dispositif.**

**DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget de la Commune.**

#### **16) Approbation des modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature**

Monsieur Ferrimond précise qu'en application de l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le conseil municipal doit délibérer pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficie le personnel.

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L.242-1 du Code de la Sécurité Sociale, les avantages en nature constituent en tant que tels des éléments de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à cotisations.

La réglementation des cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale. Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable et leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires, titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public ou de droit privé.

Dans les collectivités territoriales, les avantages en nature les plus courants correspondent aux repas, au logement et aux véhicules de fonction et de service avec remisage à domicile. Il est précisé que la prise en compte et la valorisation des avantages définis ici sont déjà effectives sur les salaires des agents concernés de la commune de Juvisy-sur-Orge. Pour les agents travaillant dans les cuisines ou offices, pour lesquels le repas constitue un avantage en nature, le montant soumis à cotisation est déterminé par l'URSSAF et évalué à 4.95 € par repas, au 1er janvier 2021. Ce montant est revalorisé annuellement. Pour information, la commune de Juvisy-sur-Orge sert des repas à titre gratuit à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant. En 2021, 62 postes peuvent donner lieu à la fourniture de repas à titre gratuit lorsque l'agent est effectivement de service. Les agents concernés à ce jour par ce dispositif sont les agents travaillant au sein des cuisines et offices scolaires, ainsi que les ATSEM. Il convient de souligner que les repas fournis aux personnels qui, de par leurs fonctions et missions sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle » ne sont pas considérés comme avantage en nature et ne sont donc pas valorisés sur les salaires. C'est le cas pour les ATSEM qui sont chargés de l'encadrement des enfants sur le temps méridien.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, par une délibération en date du 15 décembre 2016, a fixé les modalités et l'attribution des logements de fonction pour nécessité absolue de service et en contrepartie d'astreintes. Il est précisé qu'aucune modification n'est apportée à cette délibération dont la liste des logements attribués est présente en annexe.

De plus, la commune de Juvisy-sur-Orge possède un parc automobile qui peut être mis à la disposition des élus ou des agents municipaux. A ce titre, un véhicule de fonction est mis à la disposition permanente et exclusive d'une seule et unique personne pour les nécessités du service et de sa fonction, ainsi que pour ses déplacements privés. Sur la Commune, il ne peut être attribué qu'à la fonction de Directeur Général des Services, compte-tenu de son statut et des contraintes de son poste, de façon permanente et exclusive, pour son usage professionnel ainsi que pour ses déplacements privés. L'utilisation privée du véhicule mis à disposition par la collectivité territoriale constitue un avantage en nature dont le montant est soumis au régime des cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu. Les modalités d'attribution et d'utilisation des véhicules de la Ville font l'objet d'une délibération spécifique présentée à ce même Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE l'attribution des avantages en nature pour l'année 2021 et les suivantes si aucune modification n'intervient, ainsi que les modalités d'usage.**

**DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget de la Commune.**

**17) Conditions de mise à disposition des véhicules de la Ville : approbation du règlement intérieur**

Monsieur Perrimond précise que la commune de Juvisy-sur-Orge possède un parc automobile qui peut être mis à la disposition des élus ou des agents municipaux. Conformément aux dispositions de l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Conseil Municipal de fixer les conditions de mise à disposition de véhicules communaux à ses membres ou aux agents de la Ville lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

La réglementation actuelle distingue trois natures de véhicule selon leur utilisation :

- le véhicule de fonction qui est mis à la disposition permanente et exclusive d'une seule et unique personne pour les nécessités du service et de sa fonction, ainsi que pour ses déplacements privés.
- le véhicule de service qui est mis à la disposition d'un service ou d'une personne uniquement pour les besoins du service ou des fonctions ;
- le véhicule de service avec remisage à domicile qui est utilisé pour les besoins du service et/ou de la personne avec une utilisation privative se résumant strictement pour les trajets domicile-travail.

La gestion du parc automobile, ainsi que toutes les contraintes associées tant à la Ville qu'aux agents municipaux concernés, suggèrent une utilisation encadrée et connue des véhicules communaux. Les règles d'utilisation de ces véhicules sont donc présentées dans un règlement intérieur qui en définit les modalités d'attribution et les obligations de chacun.

Il est précisé que les véhicules de service et de service avec remisage à domicile seront attribués selon les missions affectées aux élus et agents et selon leurs niveaux respectifs de responsabilité. Par ailleurs, la Directrice Générale des Services est l'unique agent autorisé à ce jour à disposer d'un véhicule de fonction. Cet avantage est évalué soit sur la base des dépenses réellement engagées, soit sur la base d'un forfait en pourcentage du coût d'achat du véhicule. L'employeur a la faculté de réviser l'option (valeur réelle ou forfait) en fin d'année.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE le règlement intérieur fixant les conditions d'utilisation des véhicules de la Ville.**

**AUTORISE la mise à disposition de véhicules de la Ville à Madame le Maire et à certains agents municipaux dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, ainsi que le remisage à domicile, dans les conditions prévues par le présent règlement intérieur.**

**PRECISE que l'autorisation de mise à disposition des véhicules de la Ville vaut pour l'année 2021, ainsi que pour les années suivantes en l'absence de modification.**

**AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent au règlement intérieur.**

**DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget de la Commune.**

**18) Adoption du règlement de fonctionnement pour l'organisation des séjours – été 2021**

Madame Costa indique que pour permettre le départ en séjour d'environ 60 enfants et/ou jeunes en 2021, la commune de Juvisy-sur-Orge organise un marché public à procédure adaptée.

Une fois les candidats retenus par la Commission d'Appels d'Offres et les marchés notifiés, la Ville assure le relai vers les familles, de la pré-inscription jusqu'au retour de l'enfant/jeune.

En conséquence, il est nécessaire de formaliser le lien entre la Ville et les parents pour l'organisation des séjours en centres de vacances pour l'été 2021 sous la forme d'un règlement de fonctionnement, signé par les parents et l'enfant/jeune, qui précise notamment :

- les conditions d'admission et d'accueil,
- les modalités d'implication de l'enfant/jeune et de sa famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

**APPROUVE le règlement de fonctionnement pour l'organisation des séjours - été 2021, ainsi que pour les étés suivants, en l'absence de toute modification.**

#### **19) Organisation des séjours été 2021 - Fixation de la tarification**

Madame Costa précise que pour permettre le départ en centres de vacances d'environ 60 enfants et/ou jeunes la commune de Juvisy-sur-Orge a organisé un marché public à procédure adaptée. Le montant inscrit au budget 2021 pour cette action est de 60 000 euros.

#### **Procédure**

L'accord-cadre avec maximum a été passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique. Il donne lieu à la conclusion de marchés subséquents, conclus au fur et à mesure des besoins. Il est décomposé en 8 lots, chaque lot étant attribué à un seul opérateur économique.

Lot(s)	Désignation
1	Séjours multi-activités à la mer à destination des élémentaires, durant les grandes vacances scolaires
2	Séjours multi-activités à la montagne à destination des élémentaires, durant les grandes vacances scolaires
3	Séjours multi-activités à campagne à destination des élémentaires, durant les grandes vacances scolaires
4	Séjours multi-activités à la mer à destination des pré-adolescents, durant les grandes vacances scolaires
5	Séjours multi-activités à la montagne à destination des pré-adolescents, durant les grandes vacances scolaires
6	Séjours multi-activités à la campagne à destination des pré-adolescents, durant les grandes vacances scolaires
7	Séjours à destination des élémentaires, durant les petites vacances scolaires
8	Séjours à destination des pré-adolescents, durant les petites vacances scolaires

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification. Pour chaque marché subséquent, le titulaire de l'accord cadre devra faire 3 propositions de séjours correspondant à la fiche séjour établie par la municipalité.

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

#### **Séjours été 2021**

Pour rappel, durant l'été 2019 sont partis 60 enfants : 42 enfants de 6-11 ans (28 filles et 14 garçons), 27 sur le mois de juillet et 15 sur le mois d'août, 18 enfants de 12-14 ans (10 filles et 8 garçons), 12 sur le mois de juillet et 6 sur le mois d'août.

En 2020, en raison du contexte sanitaire, 18 enfants sont partis, pendant l'été :

11 enfants de 6-11 ans (5 filles et 6 garçons), 6 sur le mois de juillet et 5 sur le mois d'août,

7 enfants de 12-14 ans (3 filles et 4 garçons), 2 en juillet et 5 en août.

Les participations des familles (bons VACAF inclus) représentent environ 40% du coût du séjour.

Pour cet été 2021, il est proposé six destinations pour les enfants et les jeunes juvisiens, soit :

- Trois séjours à destination des enfants de 6 à 11 ans :
  - un « séjour multi-activités à la mer », destination la Seyne-sur-mer (83)
  - un « séjour multi-activités à la montagne », destination Saint Véran (05)
  - un « séjour multi-activités à la campagne », destination Neuvic (19)

- Trois séjours à destination des pré-adolescents de 12 à 14 ans :
  - un « séjour multi-activités à la mer », destination Mimizan (40)
  - un « séjour multi-activités à la montagne », destination Montgenèvre (05)
  - un « séjour multi-activités à la campagne », destination Pont Saint Esprit (30).

Pour chaque destination, le même séjour est proposé sur le mois de juillet et sur le mois d'août (destination, activités, nombre de jours).

#### Modalités d'inscriptions/paiement

Les familles doivent mentionner deux choix de séjours, par ordre de préférence. A l'inscription, elles doivent joindre un acompte de 50 €, conformément au règlement intérieur des séjours ou un bon VACAF. En cas d'annulation du fait des familles, cet acompte est conservé sauf en cas de forme majeur justifiée (maladie, hospitalisation...). En revanche, en cas d'annulation des séjours suite aux directives gouvernementales, l'acompte sera reversé aux familles. Les familles sont facturées, en fonction de leur tranche du quotient familial, déduction faite de l'acompte de 50 €, une fois le séjour terminé. Les familles peuvent bénéficier d'un paiement échelonné après demande auprès du Trésor Public.

Une déduction de 10% est appliquée dès lors que deux enfants d'une même fratrie partent en séjour la même année.

**Intervention de Madame Avellano :** Madame le Maire, nous nous satisfaisons que la ville organise et permette 0065 à 60 enfants juvisiens d'aller au centre de vacances. Mais nous voterons contre car nous estimons que le quotient familial tel qu'il est fixé aujourd'hui, même s'il n'a pas augmenté, n'est pas équitable. Pour nous, ce n'est pas la même chose pour une famille au quotient 1A dont le taux de participation est de 30% et celui d'une famille au quotient 8 dont la participation est de 60%.

**Réponse de Madame Costa :** Il y a avant 11 enfants du quotient 1A.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (26 POUR et 7 CONTRE : Mme AVELLANO, M. VILLEMEUR, M. COSTES, Mme ROGUE, Mme GAUTHIER, M. PLAS, Mme KEHELAL)**

**FIXE, ainsi qu'il suit, les montants des participations familiales aux frais de séjours pour les enfants inscrits dans les centres de vacances :**

QF	Taux de participation des familles par tranche de QF	Séjour multi-activités à la mer (14 jours) pour les 6-11 ans	Séjour multi-activités à la montagne (14 jours) pour les 6-11 ans	Séjour multi-activités à la campagne (14 jours) pour les 6-11 ans	Séjour multi-activités à la mer (12 jours) pour les 12-14 ans	Séjour multi-activités à la montagne (14 jours) pour les 12-14 ans	Séjour multi-activités à la campagne (12 jours) pour les 12-14 ans
1A	30%	293 €	290 €	284 €	288 €	330 €	311 €
1B	32%	312 €	309 €	302 €	307 €	352 €	331 €
2	35%	341 €	338 €	331 €	336 €	385 €	362 €
3	38%	371 €	367 €	359 €	365 €	418 €	393 €
4	41%	400 €	396 €	387 €	394 €	451 €	424 €
5	44%	429 €	425 €	416 €	422 €	484 €	455 €
6	50%	488 €	483 €	473 €	480 €	550 €	518 €
7	56%	546 €	540 €	529 €	538 €	616 €	580 €
8	63%	614 €	608 €	595 €	605 €	693 €	652 €
HC (coût réel séjour)	100%	975 €	965 €	945 €	960 €	1 100 €	1 035 €

DIT que :

- Ces barèmes seront appliqués à tous les enfants dont les parents sont domiciliés à Juvisy-sur-Orge.
- Les enfants ne résidant pas à Juvisy ne seront admis qu'à titre exceptionnel et dans la limite des places disponibles. Le prix du séjour demandé à la famille sera celui facturé à la Ville par l'organisme (hors commune).
- Les familles ayant quitté Juvisy-sur-Orge au cours de l'année scolaire, mais dont les enfants continuent à fréquenter les écoles de la Ville, seront assimilées à des familles juvisiennes.
- La Commune se réserve le droit d'examiner toute situation susceptible de constituer un cas particulier.
- Un acompte de 50 € ou l'aide aux vacances - Vacaf AVE, sera demandé au moment de l'inscription. L'acompte restera acquis en cas d'annulation de la réservation par les familles sauf cas de force majeure justifié (maladie, hospitalisation...) et en cas d'annulation des séjours suite aux directives gouvernementales.
- Les bons vacances de la CAF ne pouvant être encaissés en cas de désistement du fait de la famille, il sera demandé une contrepartie correspondant à l'acompte initial de 50 €.
- Une déduction de 10% sur le montant de la participation familiale sera effectuée pour le 2<sup>ème</sup> enfant d'une même famille (et a fortiori pour le ou les suivants) participant à un centre de vacances.

**AUTORISE** le paiement échelonné au Trésor Public avec leur accord, des participations dues par les familles des prestations de centres de vacances.

**PRECISE** que les recettes afférentes sont inscrites au budget de la Commune.

#### 20) Convention d'objectifs entre la ville de Juvisy-sur-Orge et l'Association Culture Jeunesse

Madame le Maire précise que ces conventions d'objectifs sont obligatoires pour les associations qui perçoivent des subventions de plus de 23 000 euros. Je répondrai à toutes vos questions et je souhaite vous dire que la convention qui est proposée et qui nous lie à ACJ a été renouvelée car la précédente arrivait à échéance à la fin de l'année 2020 et que celle-ci avait été prolongée par avenant quand Monsieur Perrimond était Maire. Il y a eu des discussions pour la réactualiser. C'est une rédaction commune, elle a été proposée par la Ville et approuvée par l'association et globalement l'ensemble des amendements proposés par ACJ ont été pris en compte par la ville. Il n'y a pas eu de grands débats autour de la rédaction de cette convention.

Depuis plusieurs années, l'Association Culture Jeunesse (ACJ) a développé sur la ville de Juvisy-sur-Orge un certain nombre d'actions visant à favoriser des animations sociales.

Par une délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2017, une convention d'objectifs a été adoptée entre la Ville et l'ACJ afin de fixer les moyens et conditions d'engagements réciproques. Un avenant à cette convention a été voté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 juin 2020 permettant une prolongation jusqu'en janvier 2021. La convention d'objectifs étant aujourd'hui arrivée à échéance, il convient de la renouveler afin de fixer les termes d'un partenariat.

Cette convention a notamment pour objet de définir les conditions de participation financière et le partenariat entre la ville de Juvisy-sur-Orge et l'ACJ dans le cadre de son soutien à la vie associative, ainsi que d'en fixer les engagements réciproques.

**Intervention de Madame Avellano :** L'ACJ c'est une association laïque d'éducation populaire qui a été agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et qui depuis de nombreuses années a su développer des actions d'animation et de cohésion sociale reconnues par la municipalité pour sa participation à la vie démocratique de la cité. Comme je m'en suis expliquée en commission, ma crainte est que la baisse de subvention de 110 000 à 60 000 euros, ne mette l'association en difficulté et l'oblige à licencier du personnel salarié. Ils ont construit des projets de cohésion sociale, notamment sur le quartier plateau que je connais bien puisque j'y habite, d'alphabétisation en lien et en collaboration avec l'EPT, des jardins partagés... Madame Erfan nous explique que la municipalité réfléchit à une politique sociale ambitieuse avec ses propres objectifs et plus de complémentarité. L'objectif est d'éviter des doublons et que l'ACJ doit réorganiser ses activités. C'est une bonne chose que la mairie réfléchisse à une politique sociale mais il est dommage que la subvention baisse de façon brutale avant que la politique de la ville ne soit définie et que le cadre ne soit posé. Pourquoi ne pas construire ensemble et de façon démocratique la plus large possible ? Pour ces raisons, nous voterons contre.

**Réponse de Madame le Maire :** Je vous précise que 60 000 euros, c'est important. Les 3 conventions présentées à ce conseil municipal concernent les 3 associations qui sont le plus conventionnées par la ville. Dire que donc la ville apporte donc un soutien à ACJ. La ville n'apporte pas qu'une subvention, elle met également un certain nombre de locaux à disposition d'ACJ et je peux faire l'exercice et vous écrire pour vous dire de manière

exhaustive le nombre d'heures et de locaux mis à la disposition de cette association alors c'est un exercice que je n'ai pas souhaité faire mais je pourrais valoriser ce que cela représente pour la ville. D'autre part, il nous est paru pertinent de relancer ce que nous appelons « l'analyse des besoins sociaux ». Notamment Monsieur Villemeur regrettait une politique sociale pas assez volontariste de la part de la ville, effectivement nous relançons ce diagnostic avec Madame Janocka qui a pris ses fonctions au CCAS et nous avons discuté avec ACJ et nous sommes convenus de dire que la CAF qui subventionne à hauteur de 25 000 euros l'association, sur le volet spécifiquement animations sociales et sur les prérogatives qu'a une association sur ce volet, doit être maintenu. De notre côté, nous avons aussi rencontré la CAF à qui nous avons réaffirmé notre volonté de poursuivre cet espace de vie sociale (EVS). Toutefois, au regard de l'activité d'ACJ, et là encore je me propose de faire la liste exhaustive des activités poursuivies et celles qui ne le sont plus par ACJ, effectivement et je parle là du volet vie et animation locales, où un certain nombre de clubs ont quitté l'association et qui demandent des subventions à la ville, il nous est paru pertinent de rétablir cette subvention au regard des activités proposées par la ville. Il n'est pas question de sanctionner ACJ mais de retravailler sur la politique sociale de la Ville. Dès la fin de la pandémie, et j'espère à la rentrée, il y aura des propositions de faites par la ville, et pour autant la ville continuera à soutenir les actions d'ACJ, notamment quant à l'animation du quartier plateau.

**Intervention de Monsieur Plas :** En commission je me suis soucie de savoir si justement ce volet social que la commune voulait mettre en place avait été évoqué avec ACJ sachant que vous avez travaillé sur cette convention, vous avez donc dû répartir les tâches, et aussi s'il avait été évoqué le montant de la subvention. En effet, il y a quand même un volet social derrière et aussi une juste répartition des tâches entre la commune et ACJ et donc je voulais savoir si tout cela avait été évoqué. Apparemment d'après nos échos, il semblerait que cela reste encore un peu nébuleux au niveau des uns et des autres.

**Réponse de Madame le Maire :** Evidemment qu'ils ne vont pas vous dire qu'ils ont trouvé des réponses aux questions qu'ils se posaient puisqu'il y a eu plusieurs séances de travail et je ne peux pas vous dire qu'ils ont admis les réponses apportées, je le dis en toute transparence. Toutefois, il a été reconnu qu'il était important de revoir l'analyse des besoins sociaux, que l'on redéfinisse notamment les actions menées par la ville. Avec Madame Erfan et Monsieur Nasse, nous avons essayé d'être le plus honnête et le plus juste possible en les interrogeant sur ce que représentait la notion de « social » pour ACJ, jusqu'où leur intervention « sociale » allait et s'arrêtait, et je ne sais pas si nous avons trouvé un terrain d'entente. Nous avons compris que de leur côté, le volet social correspondait aux prérogatives qu'ils avaient notamment vis à vis de la CAF. Nous avons aussi de notre côté rencontré la CAF et réaffirmé notre volonté de travailler à la fois avec la CAF et à la fois avec ACJ.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (26 POUR et 7 CONTRE : Mme AVELLANO, M. VILLEMEUR, M. COSTES, Mme ROGUE, Mme GAUTHIER, M. PLAS, Mme KECHELAL)**

**APPROUVE** la convention d'objectifs entre la ville de Juvisy-sur-Orge et l'Association Culture Jeunesse.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

**PRECISE** que cette convention prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an.

**DIT** que le montant de la subvention, soit 60 000 €, est inscrit au Budget Primitif 2021.

## **21) Convention d'objectifs et de soutien au sport de haut niveau entre la ville de Juvisy-sur-Orge et l'Alerte Juvisy Basket**

Madame Rivet indique que l'Alerte Juvisy Basket a su créer depuis de très nombreuses années une dynamique entre le sport amateur et le sport de haut niveau faisant la fierté de la Ville de Juvisy-sur-Orge.

Compte-tenu du soutien de la Ville aux actions d'intérêt général portées par les associations et du projet de développement de l'association Alerte Juvisy Basket, il convient de conclure avec l'association une nouvelle convention d'objectifs afin de définir les conditions de participation financière de la ville de Juvisy-sur-Orge dans le cadre de son soutien au sport de haut niveau.

En contrepartie, l'Alerte Juvisy Basket a pour objectifs de maintenir l'excellence sportive de son équipe première, de développer la pratique sportive, notamment auprès du jeune public, et de continuer à participer à la vie locale et éducative.

**Intervention de Madame Kechelal :** Je voudrais connaître l'évolution de la subvention versée à cette association en y intégrant la subvention versée lors de la prise en charge de la semaine sportive.

**Réponse de Madame le Maire :** Cette subvention n'a pas augmenté, elle est restée identique à 66 000 euros et comme l'ensemble des associations qui ont fait un effort pour proposer des activités, concernant la convention d'objectifs, il n'y a pas eu d'évolution.

**Réponse de Madame Kechelal :** Il y a un écart de 50 000 euros entre l'ancienne et l'actuelle.

**Réponse de Madame le Maire :** Oui les 5 000 euros correspondent à une subvention supplémentaire proposée à l'ensemble des associations qui ont proposé des activités complémentaires pour les habitants de Juvisy à titre gracieux.

**Réponse de Madame Kechelal :** Oui j'avais bien compris, je parle de l'écart de 50 000 euros entre l'ancienne et l'actuelle subvention de l'ACJ, ce qui fait une somme importante. Je voulais savoir quelles sont les associations qui ont bénéficié de cet écart car l'enveloppe globale est restée stable. L'ACJ perd 50 000 euros, l'enveloppe totale restante, comme a été répartie cette somme.

**Réponse de Madame le Maire :** Il y a une maquette budgétaire que vous avez eu, en fait tout est là, tout est transparent, vous pouvez aller voir les subventions attribuées à l'ensemble des associations, une par une.

**Réponse de Madame Kechelal :** Je pose la question car c'est une somme qui n'est pas négligeable donc 10 %. A chaque fois que je pose des questions sur ces sujets, soit on me renvoie vers une vérification comme pour le coût de la piscine de Saint Anne qui ne vient d'ailleurs pas, soit à chaque fois vous me renvoyez sur des maquettes. Je trouve cela très infantilisant. Je pose une question et j'ai besoin de réponses.

**Réponse de Madame le Maire :** Vous m'excuserez de ne pas connaître par cœur l'ensemble des associations qui ont été subventionnées, il y a une commission qui existe dans laquelle vous avez tous les détails et encore une fois il y a une maquette avec le détail de toutes les subventions attribuées et ensuite j'interviens simplement car je sais qu'en commission il a été demandé qu'on rende transparent les demandes de subventions faites par les associations et on le fera au prochain exercice, il n'y a pas de problème. Aujourd'hui, il n'y a aucun écart entre les demandes faites par les associations et ce qu'elles ont obtenu, sauf ACJ.

**Réponse de Madame Kechelal :** Je reviens sur une demande que nous avons formulé d'une commission d'attribution des subventions totalement transparente qui pourrait travailler sur les critères d'attribution car je veux bien croire que l'ACJ ait connu une baisse d'activité sur les ateliers par contre son activité de soutien social a été plus puissante que les autres associations pendant le confinement par exemple donc est ce qu'il y a des critères qui ont évolué, des critères tout court.

**Réponse de Madame le Maire :** Ici en fait nous sommes au conseil municipal et les associations qui sont subventionnées elles le sont sur le volet sportif ou le volet animation locale. Le volet social n'est pas subventionné par la ville mais c'est un volet qui relève du CCAS donc je pense qu'il y a une confusion sur l'objet d'ACJ, pour notre part, dans cette convention d'objectifs, il n'est pas question qu'ACJ développe le social au sens d'interventions sociales car il s'agit de missions de la ville. Toutefois s'il y a des actions sociales et nous l'avons dit, ACJ peut faire comme l'ensemble des associations qui sont subventionnées par le CCAS, c'est à dire proposer un dossier et des actions qui seront étudiées par le CCAS. Je pense qu'il faut que l'on s'accorde sur le fait que « social », ne peut pas-être une notion « fourre-tout » dans laquelle on met tout et rien. J'en reviens à la convention d'objectifs et de soutien au sport de haut niveau.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (26 POUR - 6 ABSTENTIONS : Mme AVELLANO, M. VILLEMEUR, M. COSTES, Mme ROGUE, Mme GAUTHIER, M. PLAS - 1 CONTRE : Mme KEHELAL)**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de soutien au sport de haut niveau entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'association Alerte Juvisy Basket.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

**PRECISE** que cette convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de 12 mois.

**DIT** que le montant de la subvention, soit 66 000 €, est inscrit au Budget Communal 2021.

**22) Convention d'objectifs et de soutien entre la ville de Juvisy-sur-Orge et la Juvisy Académie de Football de l'Essonne**

Madame Rivet indique que la Juvisy Académie de Football de l'Essonne a su créer depuis plusieurs années une dynamique autour de l'accès au plus grand nombre à la pratique du football et la formation des jeunes autour des valeurs telles que le respect, le vivre ensemble, la solidarité, le dépassement de soi et le sens de l'effort.

Compte-tenu du soutien de la Ville aux actions d'intérêt général portées par les associations et du projet de développement de l'association Juvisy Académie de Football de l'Essonne, il convient de conclure avec l'association une nouvelle convention d'objectifs et de soutien afin de définir les conditions de participation financière de la Ville de Juvisy-sur-Orge dans le cadre de son soutien au sport pour tous.

En contrepartie, la Juvisy Académie de Football de l'Essonne a pour objectifs de développer la pratique sportive, notamment auprès du jeune public, et de continuer à participer à la vie locale et éducative sur le territoire de la Ville.

Lors de la saison 2019-2020, l'association a ouvert une section féminine au sein du club. Une partie de la subvention accordée sur la saison 2021-2022 permettra donc de poursuivre le développement du projet féminin et de le pérenniser dans le temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (26 POUR - 6 ABSTENTIONS : Mme AVELLANO, M. VILLEMEUR, M. COSTES, Mme ROGUE, Mme GAUTHIER, M. PLAS - 1 CONTRE : Mme KECHELAL)

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de soutien entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'association Juvisy Académie de Football de l'Essonne.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

**DIT** que cette convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de 12 mois.

**DIT** que le montant de la subvention, soit 60 000 €, est inscrit au Budget Communal 2021.



La séance est levée à 21h40



Le Maire

Lamia BENSARSA REDA